

République Démocratique du Congo
Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté
Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles (PAAF)

Financement : Crédit IDA N° N°7284-ZR

**TERMES DE RÉFÉRENCE RELATIFS À LA SÉLECTION D'UN CONSULTANT
(FIRME) CHARGE DES ÉTUDES TECHNIQUES ET DE LA SUPERVISION DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DE SEPT INSTITUTS SUPERIEUR
PEDAGOGIQUES DANS CINQS PROVINCES CIBLEES PAR LE PAAF**

ZR-PAAF-491691-CS-QCBS

Méthode de Sélection fondé sur la qualité et le coût du consultant (SFQC)

Mai 2025

Table des matières

1.	CONTEXTE GENERAL	4
1.1.	Contexte général.....	4
1.2.	Composantes du Projet	4
1.3.	Modalités institutionnelles de mise en œuvre des activités du projet.....	5
1.4.	Les intervenants au présent marché	6
1.5.	Justification de la mission	6
2.	OBJECTIFS DE LA MISSION	7
2.1.	Détails du marché.....	8
2.2.	Eléments d'indication du programme d'intervention	8
2.2.1.	Programme et fonctionnalité attendu dans les instituts supérieurs pédagogique	8
2.2.2.	Capacité d'accueil et information statistique actuelle des ISP.....	9
2.3.	Principes d'intervention.....	11
2.4.	Exigences Spécifiques de conception	12
2.5.	Documents de référence	13
3.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	14
3.1.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE LA PHASE 1	16
3.1.1.	Analyse de la Situation existante	16
3.1.1.1.	Etablissement de l'état des lieux architecturale et technique détaillée	16
3.1.1.2.	Inventaire du matériel existant.....	17
3.1.1.3.	Etudes et travaux topographiques	17
3.1.1.4.	Etudes géotechniques	18
3.1.1.5.	Etudes hydrogéologique pour l'implantation du forage d'eau	19
3.1.2.	Études architecturales et techniques	21
3.1.2.1.	Élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS).....	21
3.1.2.2.	Élaboration des avant-Projets Détaillés (APDs) et du projet d'exécution.....	22
3.1.2.2.a	Mémoire technique ou descriptif des avant-projets détaillés (APDs).....	23
3.1.2.2.b	Les dossiers des plans des avant-projets détaillés (APDs) et projet d'exécution ;	24
3.1.2.3.	Élaboration des APDs des équipements, mobiliers et matériels	24
3.1.3.	Dossiers d'appel d'offres	25
3.2.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE LA PHASE 2	26
3.2.1.	Avant le démarrage des travaux.....	28
3.2.2.	Pendant les travaux.....	29
3.2.3.	Après l'exécution des travaux.....	35

4.	RAPPORTS.....	37
4.1.	Rapport pour la phase 1 (phase des études) :.....	37
4.1.1.	Rapport n°1 : Rapport de démarrage et rapport préliminaire.....	37
4.1.2.	Rapport n°2 : Rapport d'analyse de la situation existante	37
4.1.2.1.	Contenu de l'état des lieux technique détaillée.....	37
4.1.3.	Rapport n°3 : Rapport d'avant-projet sommaire	40
4.1.3.1.	Avant-Projet de l'investissement à financer par le PAAF	40
4.1.4.	Rapport n°4 : Rapport d'étude technique détaillé (APD).....	41
4.1.4.1.	Rapport d'APD des travaux de construction et/ou réhabilitation	41
4.1.4.1. a.	Mémoire technique du rapport d'étude détaillé.....	41
4.1.4.1.b.	Le dossier graphique du Projet d'exécution (APD)	44
4.1.4.2.	Rapport d'APD relatif aux équipements, matériels et mobiliers	48
4.1.5.	Rapport n°5 : Dossiers d'appel d'offres et Rapport final de la partie 1	50
4.2.	Rapport pour la phase 2 (Suivi, Contrôle et supervision des travaux) :.....	50
5.	DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION	53
5.1.	Planning indicatif de la phase des études.....	53
5.2.	Planning indicatif de la phase du Contrôle, supervision et suivi des travaux	54
6.	PROFIL DU CONSULTANT	54
6.1.	Profil du Consultant (Firme)	54
6.2.	Le personnel Clé.....	55
6.2.1.	Personnel clé pour la PARTIE 1 : Mission d'Etudes architecturales et techniques.....	55
6.2.2.	Personnel clé pour la PARTIE 2 : Mission de Suivi, Contrôle et Supervision	58
6.3.	Méthode de Sélection.....	60
6.4.	Critères d'évaluation / sous-critères du Consultant	60
7.	MOYENS LOGISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION.....	62
8.	REUNION DE DEMARRAGE.....	62
9.	OBLIGATIONS DES PARTIES	63
9.1.	Les obligations du Consultant.....	63
9.2.	Les obligations du Client.....	64

1. CONTEXTE GENERAL

1.1.Contexte général

Le Gouvernement de la RDC s'est engagé à construire un système éducatif inclusif et de qualité pour favoriser le développement national, la paix et la citoyenneté démocratique. La Stratégie Sectorielle de l'Éducation et de la Formation 2016-2025 est son cadre. Le Gouvernement a bénéficié d'un appui financier de la Banque mondiale (BM), pour mettre en œuvre le **Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles**, en sigle *PAAF*, avec pour objectif d'améliorer et de rendre plus sûres et équitables les conditions d'accès aux études, en particulier pour les filles, ainsi que les conditions d'enseignement et d'apprentissage dans les établissements publics d'enseignement secondaire, dans les dix provinces ciblées.

1.2.Composantes du Projet

Le projet comporte quatre composantes principales, à savoir (I) Amélioration de l'accès à des écoles de qualité et adaptées aux filles, (II) Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage pour tous, (III) Gestion, suivi et évaluation du projet et (IV) Intervention d'Urgence contingente (CERC). Les sous-composantes réaliseront les objectifs ci-dessous :

Composante 1 : Amélioration de l'accès à des écoles de qualité et adaptées aux filles

Sous-composante 1.1 : Amélioration des environnements d'apprentissage

Le projet financera la construction (ou la réhabilitation des écoles secondaires publiques existantes, le cas échéant) et l'équipement des écoles secondaires, y compris des salles de classe accessibles aux personnes handicapées et respectueuses de l'environnement (2 600 salles de classe du secondaire soit 260 écoles) ainsi que des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) dans 1 260 écoles.

Sous-composante 1.2 : Augmentation de la participation féminine dans l'éducation

Le projet fournira des bourses aux filles du secondaire au Kasai et des incitations financières pour recruter 5 000 enseignantes dans 10 provinces. Les incitations de performance seront versées après le recrutement, jusqu'à 16 millions de dollars, vérifiées par une agence indépendante.

Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage pour tous

Sous-composante 2.1 : Renforcement du programme scolaire, des manuels scolaires et du matériel d'enseignement et d'apprentissage

Cette sous-composante vise à améliorer l'accès à un matériel d'enseignement de qualité, y compris numérique. Elle financera la création et la distribution de manuels scolaires conformes aux programmes mis à jour, ainsi que des équipements informatiques pour des Smart Labs dans 388 écoles ainsi que l'acquisition de matériel informatique pour des salles de classe numériques et (si nécessaire) un système de charge pour chacune des quelque 5 700 écoles secondaires des cinq provinces principales cibles qui ne seront pas équipées d'un Smart Lab. Des formations et des évaluations sont également prévues.

Sous-composante 2.2 : Renforcement de la qualité de l'enseignement

Cette sous-composante vise à améliorer la qualité de l'enseignement par le renforcement de la formation initiale et continue des enseignants.

(a) Formation initiale des enseignants : Le projet financera des évaluations approfondies de la formation initiale des enseignants du secondaire et des travaux de rénovation des Instituts Supérieurs Pédagogique (ISP) dans les 5 provinces principales. Il soutiendra également la création de Smart Labs dans cinq ISP et la mise à jour des programmes de formation des ISP.

(b) Formation professionnelle continue des enseignants : Le projet formera les responsables des Réseaux d'écoles de proximité (REP) et fournira un soutien technique pour l'observation des pratiques d'enseignement, l'adaptation des ressources pédagogiques et la formation sur l'utilisation des TIC.

En plus, dans les cinq provinces bénéficiant des TIC fournies par le projet, trois enseignants de chaque école secondaire publique seront formés sur l'utilisation des TIC et des ressources digitales pédagogiques fournies par le projet.

Sous-composante 2.3 : *Promotion de l'engagement des citoyens et d'environnements éducatifs sûrs et inclusifs.*

Cette sous-composante vise à renforcer la participation des bénéficiaires et à créer des environnements éducatifs sûrs. Elle comprend des activités telles que le suivi participatif des projets, l'extension du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), des campagnes de sensibilisation et la mise en place de mesures pour lutter contre la violence basée sur le genre (VBG) et l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS).

Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet

La composante vise à garantir la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage au secondaire tout en respectant les normes de sauvegarde. Elle financera l'assistance technique, les capacités institutionnelles, les coûts opérationnels, la supervision, le suivi, l'évaluation et les rapports. Cela inclut des évaluations, des observations d'enseignement, des évaluations des acquis scolaires et un audit externe des examens nationaux.

Composante 4 : Intervention d'Urgence contingente (CERC)

Une CERC sans frais sera intégrée conformément à la politique de financement des projets d'investissement (FPI) de la Banque mondiale (paragraphe 12 et 13) pour les projets en situation urgente de besoin d'assistance ou de contraintes de capacité. Cela permettra une réaffectation rapide du financement du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé, ou est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.

1.3.Modalités institutionnelles de mise en œuvre des activités du projet

Le projet est placé sous la responsabilité du Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté et sera mis en œuvre avec le soutien d'une équipe de coordination du projet (ECP). Le MINEDUC-NC est chargé de superviser la mise en œuvre du projet, assisté par l'ECP. Le Secrétaire Général assure la coordination globale, tandis que l'ECP, dirigée par un Coordonnateur délégué, comprend des spécialistes en gestion financière, engagement citoyen, sauvegardes environnementales et sociales, suivi et évaluation, et écoles sûres pour les filles. En outre, des experts techniques peuvent être sollicités pour différents domaines, tels que les travaux de génie civil et E&M, l'utilisation des technologies de l'information dans l'éducation,

l'augmentation de la participation des femmes à l'éducation, les programmes scolaires et les manuels, la formation initiale et continue des enseignants, ainsi que la supervision, le suivi et les rapports provinciaux.

En ce qui concerne la sous-composante 2.2 (a) uniquement, le MESU sera également responsable de la gestion globale et de l'orientation de l'ECP en ce qui concerne les activités liées aux FAI, ainsi que de la mise en œuvre par les FAI des activités qui les concernent. Les directions et unités techniques du MESU ayant des responsabilités de mise en œuvre, ainsi que les FAI, travailleront en étroite collaboration avec l'ECP.

1.4. Les intervenants au présent marché

Les principaux intervenant au présent marché seront les suivants :

- Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU)
- Maître d'Ouvrage délégué : Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles
- Maître d'œuvre : Consultant(firme)
- Entrepreneur : Titulaire du marché des travaux

1.5. Justification de la mission

Dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante 2.2 du PAAF, visant à renforcer la qualité des pratiques d'enseignement et d'apprentissage, notamment par le renforcement du dispositif de formation initiale des enseignants et de développement professionnel continu des enseignants, le Ministère de l'enseignement Supérieur et Universitaire (ESU) prévoit :

1. La construction et/ou la réhabilitation de sept (7) Instituts Supérieur Pédagogiques des cinq provinces (Kasaï, Kasaï Oriental, Kasaï Central, Sud Kivu et Ituri)
2. L'acquisition de mobiliers à usage administratif et pédagogique, de matériels et d'équipements pour les laboratoires et ateliers destinés auxdits instituts.
3. Le recours à des services de consultants firmes pour l'élaboration des études architecturales et techniques spécifiques, la préparation des dossiers d'appels d'offres relatifs aux travaux de génie civil ainsi qu'aux mobiliers, matériels et équipements, et la supervision de l'exécution des travaux.

C'est dans cette perspective, et afin de garantir la qualité ainsi que la bonne exécution des infrastructures prévues, que les présents Termes de Référence (TDR) ont été élaborés en vue de sélectionner le consultant (firme) qui sera chargé de réaliser les études techniques spécifiques ainsi que la missions de contrôle et de surveillance des travaux de construction, de réhabilitation et d'équipement de l'ensemble de sept instituts concernés.

Sept Instituts Supérieurs Pédagogiques (ISP) bénéficiaires ont été sélectionnés à l'issue d'un processus rigoureux fondé sur des critères techniques prédéfinis et validés par les parties prenantes. L'approche a combiné l'analyse documentaire, des missions de terrain et des consultations locales afin d'évaluer objectivement les établissements selon leur statut juridique, leur capacité d'accueil, leur accessibilité, leurs infrastructures, leur encadrement pédagogique, et les risques environnementaux et sociaux. Cette démarche a permis d'identifier des ISP représentatifs des réalités éducatives des provinces cibles, avec une attention particulière portée aux besoins exprimés localement et aux perspectives de développement institutionnel.

Les sept (7) ISP à construire et/ou à réhabiliter sont :

N°	Province	Ville /Cité	Nom de l'Institut
1	Kasaï	Tshikapa	Institut Supérieur Pédagogique de Tshikapa
2	Kasaï-Central	Luiza	Institut Supérieur Pédagogique de Luiza
3	Kasaï-Oriental	Mbuji Mayi	Institut Supérieur Pédagogique de Mbuji Mayi
4	Ituri	Bunia	Institut Supérieur Pédagogique de Bunia
5	Sud-Kivu	Bukavu	Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu
6	Kasaï-Oriental	Kabeya Kamuanga	Institut Supérieur Pédagogique de Kabeya Kamuanga
7	Ituri	Aru	Institut Supérieur Pédagogique d'Aru

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif principal de la présente mission est d'assurer, en tant que maîtrise d'œuvre déléguée, la réalisation des études architecturales et techniques spécifiques, ainsi que le suivi, la supervision et le contrôle des travaux de construction de l'ensemble de sept ISP .

Elle devra être exécutée dans le strict respect des exigences de qualité, de quantité et de coûts prévisionnels définis dans le cadre du projet.

Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants (par ordre de mise en œuvre) :

1. Réaliser un état des lieux technique détaillé de l'existant ;
2. Élaborer un avant-projet sommaire (APS) pour la construction et/ou réhabilitation de l'institut concerné,;
3. Préparer et fournir l'ensemble des éléments techniques détaillés relatifs à la construction et/ou réhabilitation de l'institut, incluant : les spécifications techniques générales et particulières, les bordereaux des prix unitaires (BPU), les devis quantitatifs et estimatifs (DQE), ainsi que les devis confidentiels de référence ;
4. Élaborer les documents techniques relatifs aux fournitures, matériels et équipements, comprenant notamment les spécifications techniques détaillées;
5. Préparer les dossiers d'appel d'offres relatifs aux travaux de réhabilitation et/ou de construction, à destination des entreprises de construction ;
6. Préparer les dossiers d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation des matériels, mobiliers et équipements, à destination des fournisseurs ;
7. Assurer le suivi, le contrôle et la supervision des travaux concernés, conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur dans le secteur du bâtiment.

Chaque objectif ou activité spécifique sera mis en œuvre après validation, par l'administration, des livrables ou résultats de l'étape précédente.

2.1.Détails du marché

N°	Nom de l'ISP	Coordonnées GPS latitude	Coordonnées GPS longitude	Secteur/ Cité	Quartier/ Groupem .	Adresse	Travaux envisagés sur l'ISP	Travaux envisagés sur l'IDAP
1	Tshikapa	-6,4357763	20,7715839	Dibumba	Tshikele	Av. Shaba,	Réhabilit & extension	Construct. Neuve
2	Luiza	-7,2242957	22,3874265	Luiza	Ana Muipita	Village Sempika	Construction neuve	
3	Mbuji Mayi	-6,1361754	23,6059428	Kanshi	Kashala Bonzola	86, Cathedral e	Réhabilit & extension	Construct. Neuve
4	Bunia	1,5837932	30,244799	Shari	Mudji pela	Avenue Kamuda	Réhabilitation et extension	
5	Bukavu	-2,510715	28,856945	Ibanda	Ndendere	35, Avenue Kibombo	Réhabilitation et extension	
6	Kabeya Kamuanga	-6,012609	23,2805714	Kabeya Kamuanga	Lubi 1	Inga n°1,	Construct. Neuve	Construct. Neuve
7	Aru	2,8691514	30,8536981	Aru	Katanga	Route Vurra	Construct. Neuve	Réhabilit & extension

2.2.Eléments d'indication du programme d'intervention

2.2.1. Programme et fonctionnalité attendu dans les instituts supérieurs pédagogique

Les opérations de construction et/ ou réhabilitation à entreprendre dans chaque Institut Supérieur Pédagogique devront, au minimum, permettre sa viabilisation, conformément aux dispositions du décret n°15/040 du 14 décembre 2015 relatif aux critères de viabilité des établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire en République Démocratique du Congo.

À l'issue de la réalisation des activités urgentes, chaque ISP devra disposer, en adéquation avec la population à desservir, des éléments suivants :

- Un pôle de formation, doté d'infrastructures suffisantes pour accueillir les activités pédagogiques ;
- Un pôle scientifique, comprenant des laboratoires et autres salles spécialisées, en nombre et en qualité suffisants selon les filières proposées ;
- Une bibliothèque, équipée d'un fonds documentaire comprenant au minimum 500 ouvrages spécialisés pour les établissements à un cycle, et 1 000 ouvrages pour ceux à deux cycles. Les ouvrages devront dater de moins de dix ans pour chaque filière concernée ;
- Une bibliothèque numérique et virtuelle ;
- Un pôle administratif, comportant des locaux adéquats et équipés pour assurer les fonctions de gestion et d'administration ;

- Des blocs sanitaires distincts, conformes aux normes d'hygiène en vigueur, destinés aux autorités académiques, enseignants, personnels administratifs, étudiantes et étudiants ;
- Un espace dédié aux activités physiques, sportives et culturelles ;
- Des ressources stables et correctement dimensionnées en eau, en électricité et en connexion Internet, adaptées aux besoins de fonctionnement de l'institution.

2.2.2. Capacité d'accueil et information statistique actuelle des ISP

A. ISP TSHIKAPA

Filière/Section	Niveau d'études et Sexe										TOTAL	
	LICENCE						MAITRISE					
	L1		L2		L3		M1		M2			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	F	M
<i>Lettres et sciences humaines</i>	31	8	12	4	9	7	-	-	-	-	19	52
<i>Sciences naturelles et exactes</i>	35	4	32	1	39	3	-	-	-	-	8	106
<i>Sciences sociales</i>	38	9	21	10	10	9	-	-	-	-	28	69
<i>Sciences d'appui à l'enseignement</i>	142	34	110	45	97	50	-	-	-	-	129	349
<i>Techniques professionnelles</i>	146	39	62	64	30	93	-	-	-	-	196	238
Total	392	94	236	124	185	162	-	-	-	-	380	814

B. ISP LUIZA

Filière/Section	Niveau d'études et Sexe										TOTAL	
	LICENCE						MAITRISE					
	L1		L2		L3		M1		M2			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	F	M
<i>Lettres et sciences humaines</i>	36	7	40	15	32	2	-	-	-	-	108	24
<i>Sciences naturelles et exactes</i>	13	6	12	11	20	11	-	-	-	-	45	28
<i>Sciences sociales</i>							-	-	-	-		
<i>Sciences d'appui à l'enseignement</i>	55	13	65	17	54	14	-	-	-	-	174	44
<i>Techniques professionnelles</i>	79	18	45	16	81	11	-	-	-	-	205	45
Total	183	44	162	59	187	38	-	-	-	-	532	141

C. ISP MBUI MAYI

Filière/Section	Niveau d'études et Sexe										TOTAL	
	LICENCE						MAITRISE					
	L1		L2		L3		L1		L2			
	M	F	M	M	F	M	M	F	M	F	F	M
Lettres et sciences humaines	11	11	12	11	11	12	-	-	-	-	14	40
Sciences naturelles et exactes	20	16	9	20	16	9	-	-	-	-	22	37

<i>Sciences sociales</i>							-	-	-	-	-	4
<i>Sciences d'appui à l'enseignement</i>	38	19	11	38	19	11	-	-	-	-	27	66
<i>Techniques professionnelles</i>	51	39	12	51	39	12	-	-	-	-	47	71
Total	120	85	44	120	85	44	-	-	-	-	110	218

D. ISP BUNIA

Filière/Section	Niveau d'études et Sexe										TOTAL	
	LICENCE						MAITRISE					
	L1		L2		L3		M1		M2			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Lettres et sciences humaines	49	9	38	13	35	13	103	39	68	14	293	88
Sciences naturelles et exactes	39	20	47	21	45	22	100	44	54	20	285	127
Sciences sociales	4	0	5	0	5	1	28	7	14	3	56	11
Sciences d'appui à l'enseignement	14	15	21	41	23	21	39	30	39	28	136	135
Techniques professionnelles	9	9	8	12	14	6	26	14	16	10	73	51
Total	115	53	119	87	122	63	296	134	191	75	843	412

E. ISP BUKAVU

FILIÈRE	Niveau d'études et Sexe										TOTAL	
	Licence						Maitrise					
	L1		L2		L3		M1		M2			
	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F
Lettres et sciences Humaines	243	70	158	46	147	37	155	35	183	47	886	235
Sciences naturelles et exactes	196	57	121	32	115	25	134	32	0	0	566	146
Techniques Professionnelles	447	192	301	120	345	135	265	93	208	89	1566	629
Sciences sociales	43	30	28	17	25	11	13	7	24	11	133	76
Total	929	349	608	215	632	208	567	167	415	147	3151	1086

F. ISP KABEYA KAMUANGA

Filière/Section	Niveau d'études et Sexe										TOTAL	
	LICENCE						MAITRISE					
	L1		L2		L3		L1		L2			
	M	F	M	M	F	M	M	F	M	F	F	M
Lettres et sciences humaines	11	11	12	11	11	12	-	-	-	-	14	40
Sciences naturelles et exactes	20	16	9	20	16	9	-	-	-	-	22	37
Sciences sociales							-	-	-	-	-	4
Sciences d'appui à l'enseignement	38	19	11	38	19	11	-	-	-	-	27	66
Techniques professionnelles	51	39	12	51	39	12	-	-	-	-	47	71
Total	120	85	44	120	85	44	-	-	-	-	110	218

G. ISP ARU

Filière/Section	Niveau d'études et Sexe										TOTAL	
	LICENCE						MAITRISE					
	L1		L2		L3		M1		M2			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Lettres et sciences humaines	27	7	24	5	45	17	18	4	10	1	124	34
Sciences naturelles et exactes	30	4	24	3	30	4	6	0	0	0	90	11
Sciences d'appui à l'enseignement	12	13	9	15	27	26	0	0	0	0	48	54
Total	69	24	57	23	102	47	24	4	10	1	262	99

2.3.Principes d'intervention

Les études architecturales et techniques à mener doivent, autant que possible tenir compte des (liste non exhaustive) :

- Considérations pédagogiques (technologie intégrée/NTIC, espace d'apprentissage flexibles etc.),
- Considérations de santé et sécurité (environnement sûr, sécurité incendie, premier secours, accessibilité aux personnes à mobilités réduites, circulation et sécurité routière,)
- Considérations sociales y compris les VBG/EAS/HS (Santé et sécurité des populations, prise en compte des besoins des personnes vulnérables, environnement sûr pour les femmes, installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes etc.),
- Considérations environnementales (utilisation des matériaux locaux, plantation, composition paysagère, aménagements extérieurs, et gestion des déchets etc.),
- Considérations culturelles (sensibilité culturelle, proximité avec le cimetière/tombe espaces inclusifs, protection des patrimoines culturelles, respect des us et coutumes etc.),
- Considérations climatiques et résilience au changement climatique (Climat et conditions météorologiques),
- Exigences de confort et bien-être (qualité de l'air, éclairage adéquat, acoustique,

- ventilation, température confortable etc.),
- Exigences de durabilité et efficacité énergétique (conception économe en énergie, matériaux durables, éclairage naturel, conservation de l'eau, moyens mobilisables pour l'entretien très modestes etc.),
- Exigences d'autonomie en fourniture d'énergie (eau et électricité),
- Exigences d'hygiène, d'installation d'eau et d'assainissement (séparation des installations sanitaires par sexe, Installations sanitaires adéquates, Accès à l'eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales, gestion des eaux usées etc.),
- Exigences de modularité et de possibilité d'extensions futures,
- Différentes contraintes (organisation spatiale et fonctionnelle, réglementaires, sécuritaire etc.),
- Leçons apprises du fonctionnement des instituts supérieurs pédagogique existantes dans le pays,
- La mise en œuvre d'une approche HIMO dans le choix des matériaux et des techniques constructives (participation de la communauté) ;
- Les règles de l'art ;

2.4.Exigences Spécifiques de conception

Les études architecturales et techniques spécifiques à réaliser doivent tenir compte, notamment, des exigences suivantes :

Architecture

- L'organisation fonctionnelle globale et spécifique des activités au sein des différents bâtiments et locaux à construire ou aménager,
- Les enseignements tirés des investissements précédemment réalisés dans les établissements d'enseignement supérieur dans les milieux ciblés,
- L'accessibilité des infrastructures pour les personnes à mobilité réduite, depuis l'entrée de l'institut jusqu'aux bâtiments, y compris les toilettes, avec des rampes et des chemins pavés adaptés,
- La présence d'un éclairage et d'une ventilation naturelle dans tous les auditoriums et autres bâtiments,
- Les laboratoires devront répondre aux normes internationales, avec des espaces annexes pour le stockage des équipements et des réactifs, distincts par domaine et aménagés de manière appropriée,
- La prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des personnes à mobilité réduite lors de la conception des infrastructures,
- L'intégration des aspects environnementaux et climatiques dans la conception, comprenant l'implantation, l'orientation bioclimatique, les aménagements extérieurs, la morphologie, l'organisation spatiale et fonctionnelle, la ventilation, l'utilisation d'énergie renouvelable, la gestion des déchets d'activités et l'intégration paysagère,
- L'utilisation de matériaux locaux, la morphologie des bâtiments (implantation, hauteurs, etc.), la végétalisation et la gestion des espaces extérieurs, notamment les accès, le stationnement, les réseaux, ainsi que la gestion des eaux pluviales et des déchets,
- L'adoption d'une approche HIMO pour le choix des matériaux et des techniques de construction.

Blocs Sanitaires

- Prévoir des blocs de toilettes distincts pour les femmes et les hommes, idéalement séparés géographiquement et disposant d'accès différenciés pour chaque genre,
- Tous les équipements sanitaires seront de modèle grand public,

Système d'approvisionnement en eau

- Envisager un système de forage, des pompes solaires, des réservoirs surélevés et un système de traitement de l'eau comme options d'approvisionnement en eau,
- Assurer une alimentation continue et de qualité en eau et en électricité pour les laboratoires de chimie et de physique,
- Équiper toutes les cabines du bloc sanitaire destiné aux femmes de points d'eau et de robinetteries avec mitigeurs pour bidet,
- Prévoir des points d'eau extérieurs pour l'arrosage des accès et des plantes, ainsi que pour les besoins de lavage,

Energie / Electricité / ressources

- Envisager un système solaire photovoltaïque comme l'une des options d'approvisionnement en énergie électrique,
- Tous les auditorios doivent être équipés d'un éclairage électrique à LED pour pallier une éventuelle baisse de la luminosité naturelle. De plus, un nombre suffisant de prises électriques doit être prévu afin de permettre aux professeurs et aux étudiants d'alimenter leurs équipements et ordinateurs selon leurs besoins,
- Les différents laboratoires doivent être dotés des ressources nécessaires, telles que l'eau, l'électricité et la connexion internet, en fonction de leurs besoins spécifiques,

Mobilier et Equipement

- Tous les auditorios seront équipés de mobiliers adaptés à leur fonctionnement, incluant des meubles pour les étudiants et les professeurs, des poubelles et un dispositif pour le lavage des mains,
- Toutes les cabines de toilettes pour femmes devront être dotées de poubelles et de porte-manteaux muraux,

Paysagisme

- L'aménagement général doit disposer des arbres de grande taille permettant de créer un micro climat (existantes ou nouvelles à inclure dans les travaux de construction),
- L'aménagement extérieur (pelouse et fleur),

2.5. Documents de référence

- Rapport de mission d'identification et de screening environnemental des ISP concernés,
- Documents de politique de gestion et sauvegarde environnementale et sociale,
- Le guide de conception des bâtiments éducatifs de l'UNESCO : <https://unesdoc.unesco.org>,
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale type d'une école secondaire ainsi que des installations d'eau et d'hygiène sanitaire (Pour les IDAP) ;
- Directive 2000/78/CE relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail,

- notamment pour garantir l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées,
- Directive 2014/35/UE sur la mise à disposition des équipements électriques dans l'UE, qui inclut des normes pour l'accessibilité des équipements électriques dans les bâtiments,
 - Norme EN 301549 sur l'accessibilité des TIC (Technologies de l'information et de la communication) dans les bâtiments, y compris l'accès aux infrastructures numériques et l'accessibilité pour les personnes handicapées,
 - Directive 89/106/CEE relative aux produits de construction, établissant des exigences minimales pour les matériaux utilisés dans les bâtiments pour garantir la sécurité et la qualité.
 - Norme EN 1991 (Eurocode 1) pour les charges appliquées aux bâtiments et infrastructures, garantissant la sécurité structurelle.
 - Directive 89/654/CEE sur les lieux de travail, imposant des normes relatives à la sécurité des bâtiments, y compris l'éclairage, la ventilation et les aménagements pour la santé des occupants.
 - Construction Product Regulation (CPR - Règlement UE 305/2011).
 - Règlement REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006) concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, applicable à la sécurité des matériaux de construction.
 - Directive 2009/28/CE sur la promotion de l'utilisation de l'énergie à partir de sources renouvelables, applicable pour l'intégration d'énergies renouvelables (comme le solaire) dans la conception des bâtiments.
 - Directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, pour garantir la durabilité et l'efficacité énergétique des infrastructures.

3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La mission se déroulera en deux (2) phases principales :

- **Phase 1 : Réalisation des études architecturales et techniques.**

La rémunération pour cette phase sera forfaitaire, basée sur les livrables définis et les délais convenus.

- **Phase 2 : Contrôle, surveillance et suivi des travaux.**

La rémunération pour cette phase sera calculée sur la base du temps effectivement passé, conformément aux modalités prévues.

Partie 1 : Réalisation des études architecturales et techniques

L'objectif de cette première phase est de réaliser l'ensemble des études nécessaires à la conception architecturale et technique du projet, en intégrant les contraintes existantes : état des lieux, exigences fonctionnelles, normes en vigueur, règles de l'art, ainsi que les spécificités du site concerné. Cette approche s'applique aussi bien aux projets d'extension qu'aux nouvelles constructions.

Cette phase se décline en quatre (04) étapes principales :

- Etape 1 : Analyse de la situation existante,
- Etape 2 : Etude de l'avant-projet sommaire

- Etape 3 : Etude technique d'Avant-Projet Détaillé (APD) et des études d'exécution,
- Etape 4 : Elaboration des Dossiers d'Appel d'offres (DAO)

Chaque étape fera l'objet d'une restitution auprès du client. La validation des résultats par le client conditionne le passage à l'étape suivante.

Pour chaque étape le consultant mettra en œuvre les activités ci-après :

Etape 1 : Analyse de la situation existante :

Le consultant réalisera les actions suivantes :

- Établissement de l'état des lieux architecturale et technique détaillé de l'existant : Relevés architectural des bâtiments et /ou tout autres éléments construits existants et évaluation des infrastructures existantes couvrant tous les corps d'état du bâti ainsi que toutes les installations techniques (électricité, plomberie, climatisation, etc.), avec une analyse de la viabilité structurelle.
- Inventaire du matériel existant : Recensement des mobiliers, équipements et autres matériels encore fonctionnels.
- Études du site pour la nouvelle construction ou l'extension, incluant :
 - Études et relevés topographiques,
 - Études géotechniques,
 - Etude hydrogéologique pour l'implantation du forage d'eau,

Etape 2 : Etude de l'avant-projet sommaire

Sur la base des résultats de l'analyse de la situation existante et des statistiques actuelles de l'institut concerné, le consultant devra élaborer l'avant-projet sommaire (APS) de la construction, réhabilitation et/ou extension de l'institut supérieur pédagogique concerné, à travers les quatre sous-actions suivantes :

- Analyser de manière détaillée les besoins actuels exprimés par l'institut, accompagnée d'une estimation des coûts correspondants et d'une évaluation de la faisabilité technique, fonctionnelle et financière des interventions envisagées ;
- Élaborer un avant-projet sommaire ciblé sur les besoins les plus urgents et pertinents, intégrant des propositions architecturales et techniques préliminaires, ainsi qu'une estimation des coûts des travaux et fournitures à mettre en œuvre en priorité ;
- Obtenir la validation formelle de l'ensemble des parties prenantes (locales/institut, provinciales et nationales) sur les investissements retenus à cette étape.

Etape 3 : Développement de l'avant-projet détaillé (APD) et études d'exécution

Sur la base des résultats de l'analyse initiale, des statistiques actuelles de l'institut et de l'avant-projet sommaire validé par toutes les parties prenantes, le consultant devra :

- i. Développer l'avant-projet détaillé (APD) des travaux de génie civil, des installations techniques et des aménagements annexes, incluant :
 - Plans d'exécution pour tous les corps d'état
 - Spécifications techniques détaillées
 - Estimation budgétaire détaillée

- ii. Elaborer l'avant-projet détaillé (APD) des équipements, mobiliers et matériels : Caractéristiques, spécifications techniques et estimation budgétaire.
- iii. Obtenir la validation formelle des parties prenantes nationales et provinciales sur l'avant-projet détaillé (APD) développé.
- iv. Développer le projet d'exécution sur la base de l'APD validé.
- v. Obtenir le permis de construire pour la mise en œuvre du projet d'exécution.

Etape 4 : Elaboration des Dossier d'Appel d'offres

À partir des études d'exécution approuvées et du permis de construire, le consultant devra :

- i. Préparer le dossier d'appel d'offres pour l'exécution des travaux.
- ii. Préparer les dossiers d'appel d'offres pour la fourniture des mobiliers, matériels, et équipements divers

Phase 2 : Contrôle, surveillance et suivi des travaux.

Les prestations de la deuxième phase de la mission portent sur la maîtrise d'œuvre et englobent le suivi, la supervision et le contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation de l'institut concerné. Elles visent à :

- Assurer le suivi, le contrôle et la surveillance de l'exécution des travaux ;
- Garantir la maîtrise d'œuvre et assurer la gestion du marché conclu avec l'entrepreneur ;
- Assister le Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles (PAAF) dans l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage.

3.1.CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE LA PHASE 1

De façon plus détaillée les prestations relatives aux études architecturales et techniques consisteront en :

3.1.1. Analyse de la Situation existante

L'analyse de la situation existante se décline en trois points suivants :

3.1.1.1.Etablissement de l'état des lieux architecturale et technique détaillée

Le Consultant réalisera un diagnostic approfondi de l'ensemble des bâtiments et infrastructures existants, en vue d'évaluer leur état architecturale et technique, d'identifier d'éventuelles pathologies, et de quantifier avec précision les travaux de réhabilitation ou de restauration nécessaires.

Ce diagnostic comportera deux volets complémentaires :

- Un volet architectural, centré sur l'établissement de plans de relevé exhaustifs et fidèles à l'existant. Ces plans devront documenter avec précision tous les éléments construits, qu'ils soient à conserver, à modifier ou à démolir. Ils incluront les plans d'ensemble, les coupes, les élévations, ainsi que les détails architecturaux significatifs. Leur niveau

de précision devra permettre une estimation quantitative rigoureuse des interventions à prévoir.

- Un volet technique, axé sur l'analyse de la stabilité des structures, l'état des matériaux, et la conformité des installations (ventilation, assainissement, réseaux électriques et hydrauliques) aux normes en vigueur. Une attention particulière sera portée aux éléments porteurs, aux revêtements, et aux systèmes techniques. Cette analyse sera appuyée par des investigations menées à l'aide d'équipements spécialisés, tels que des scanners structurels, des sondes géotechniques et des détecteurs de réseaux enterrés.

Les résultats de cet état des lieux seront consignés dans un rapport technique détaillé sur la situation existante. Ce document constituera une base de référence pour la conception des interventions futures. Il comprendra l'ensemble des relevés architecturaux et techniques, les plans actualisés annotés pour indiquer clairement les zones à restaurer, renforcer, adapter ou démolir, ainsi que des recommandations spécifiques pour les travaux à entreprendre.

Ce rapport servira d'outil d'aide à la décision, garantissant la cohérence des choix constructifs, la maîtrise des risques techniques, et la conformité des travaux aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques du secteur.

3.1.1.2. Inventaire du matériel existant

Le consultant procédera au recensement détaillé de l'ensemble des mobiliers, équipements et autres matériels existants au sein de l'institut afin d'évaluer leur état de fonctionnement et leur adéquation aux besoins futurs. Cette mission consistera à identifier les éléments encore utilisables, ceux nécessitant des réparations ainsi que ceux devenus obsolètes ou hors d'usage.

L'inventaire sera réalisé de manière méthodique à travers un relevé physique et documentaire, intégrant les caractéristiques techniques, l'état de conservation et la localisation de chaque élément recensé. Une classification sera établie pour distinguer les équipements à réintégrer dans le projet et ceux à remplacer.

Les résultats de cet inventaire permettront d'optimiser la planification des acquisitions en complétant les équipements manquants et en rationalisant les investissements. Un rapport détaillé sera produit, incluant un tableau de synthèse des matériels existants et des recommandations sur leur réutilisation ou leur renouvellement, en cohérence avec la nouvelle organisation physique de l'institut.

Le consultant réalisera également les études du site destiné à l'extension ou la nouvelle construction de l'institut le cas échéant. Ces études auront pour objectif de collecter les données techniques essentielles sur les terrains proposés ainsi que sur leur environnement, afin de concevoir l'extension ou la nouvelle construction en adéquation avec les caractéristiques spécifiques du site retenu, ces investigations techniques du terrain comprendront notamment les études suivantes :

3.1.1.3. Etudes et travaux topographiques

Le consultant réalisera des levés détaillés des profils du terrain, de ses abords et de tous les éléments nécessaires à la définition des caractéristiques du site, de ses contraintes et de son assainissement. Il effectuera des profils en long et en travers du terrain en fonction des zones d'implantation potentielles des différents ouvrages.

Les relevés topographiques devront être d'une grande précision et exécutés à l'aide

d'équipements de haute précision (GPS différentiel et station totale). Le maillage des levés topographiques ne devra pas excéder un mètre (1 m) de distance. Ces relevés devront s'étendre jusqu'à l'exutoire naturel des eaux situé aux abords du site, le cas échéant, afin de garantir une prise en compte optimale de l'écoulement des eaux pluviales et des contraintes d'assainissement.

Le levé topographique devra également inclure un rattachement au bornage définissant les limites du terrain à bâtir, afin de faciliter l'implantation des ouvrages. En complément de ces bornes, des bornes de référence seront implantées pour servir de repères altimétriques et planimétriques lors de l'établissement des plans et de l'implantation des ouvrages au démarrage du chantier.

3.1.1.4. Etudes géotechniques

Le consultant réalisera des investigations géotechniques et géophysiques ciblées, adaptées à la taille du terrain et à la nature des ouvrages à construire. Ces investigations viseront à caractériser les sols et les conditions du sous-sol afin de garantir le dimensionnement adéquat et la stabilité des infrastructures projetées. Il proposera un programme d'investigations rationalisé, focalisé sur les zones d'implantation principales des bâtiments et équipements. Le rapport final d'étude, intégrant les résultats d'essais in situ et en laboratoire, sera validé et certifié par un laboratoire agréé conformément aux normes en vigueur.

Les études seront conduites conformément aux normes suivantes :

- NBN EN 1997-1 et NBN EN 1997-2,
- Addendum NBN EN 1997-2/AC : 2010,
- Annexe belge pr NBN EN 1997-2 ANB : 2011,
- Et autres normes nationales ou internationales équivalentes applicables à la géotechnique des ouvrages (ASTM, ISO, etc.).

Objectifs des investigations géotechniques :

- Établir une carte géotechnique simplifiée du site et identifier les contraintes majeures liées aux sols ;
- Déterminer la nature, la variabilité et la portance des terrains en place pour orienter les choix de fondation ;
- Vérifier les conditions hydrogéologiques superficielles (niveau de la nappe) susceptibles d'influencer les travaux de terrassement et de fondation.

Investigations minimales à réaliser :

Essais in situ :

- 4 essais pénétrométriques répartis de manière stratégique sur le site, jusqu'à 5 m de profondeur ;
- 1 sondage carotté d'au moins 5 m de profondeur, avec prélèvements pour essais de laboratoire ;
- Détermination du niveau statique de la nappe phréatique, si rencontré

Essais en laboratoire :

- Teneur en eau naturelle ;
- Limites d'Atterberg ;
- Analyse granulométrique ;
- Teneur en fines et impuretés ;
- Équivalent de sable.

Les essais de laboratoire seront réalisés dans un laboratoire agréé, et le rapport final dûment certifié.

Investigations géophysiques :

Le consultant pourra recourir, à titre complémentaire, à des méthodes géophysiques non intrusives (tomographie électrique, SEV) pour préciser la stratigraphie des sols, à condition que ces méthodes servent exclusivement l'analyse des couches porteuses ou instables.

3.1.1.5. Etudes hydrogéologique pour l'implantation du forage d'eau

Dans l'hypothèse où un forage d'eau potable serait prévu pour alimenter l'établissement scolaire, le consultant produira une étude hydrogéologique détaillée du terrain d'implantation.

Cette étude aura pour but de :

- Déterminer les potentialités en eau souterraine mobilisables à partir des aquifères disponibles, en tenant compte des variations saisonnières et des effets du changement climatique ;
- Évaluer la qualité chimique, physique et bactériologique des eaux souterraines (cibles superficielles ou profondes) afin d'estimer les éventuels traitements requis ;
- Identifier la localisation optimale du point de captage (design du forage) pour atteindre les débits nécessaires aux usages de l'institut.

Normes applicables :

- ISO 22282-2 (Méthodes de reconnaissance des aquifères par résistivité) ;
- ISO 5667-11 (Prélèvement des eaux souterraines à des fins de surveillance) ;
- ASTM D6431 (Standard Guide for Using the Direct Current Resistivity Method for Subsurface Investigation).

Méthodologie proposée :

L'étude sera menée suivant les étapes ci-après :

1. Photo-interprétation et SIG :

Elle sera effectuée sur des photographies aériennes à acquérir, d'images satellitaires radar et optiques et d'un Modèle Numérique de Terrain. Le Consultant précisera dans son offre la nature des images satellitaires et la précision du MTN qu'il utilisera. L'étape de photo-interprétation permettra d'analyser :

- Le réseau hydrographique : tracé, forme, importance du bassin versant, des cours d'eau etc. ;

- Les linéaments morphologiques, alignements de détails morphologiques divers : végétation, changements d'aspect de terrain etc.

2. Étude géologique et hydrogéologique de terrain :

Sur la base des informations fournies par la photo-interprétation, le Consultant procédera sur le terrain à une étude géologique et hydrogéologique de détail qui permettra de fixer par la zone favorable pour l'implantation du forage et qui devra être validée par la prospection géophysique. Cette étude portera sur :

- Le levé géologique autour du site : lithologie des affleurements, nature des altérites, état de fracturation du substratum à l'affleurement ;
- L'inventaire des points d'eau existants dans les parages (forages réalisés par l'UNICEF, par le projet PRISE ou par d'autres projets) ;
- La cartographie piézométrique des principaux aquifères de la zone d'intérêt ;
- L'identification des sources de pollutions.

3. Prospection géophysique orientée hydrogéologie :

Le Consultant procédera à la prospection géophysique pour le positionnement de l'emplacement favorable à la réalisation du forage. La prospection est exécutée simultanément sur les 4 groupes mentionnés ci-dessus.

- Pour les sites en zone sédimentaire, le Consultant déploiera des méthodes de prospection géophysique qui permettront d'identifier la profondeur de la cible hydrogéologique de sorte à anticiper le design du forage. Sur chaque site présentant une géologie tabulaire, il conduira 3 sondages TDEM (Time-Domain Electro-Magnetic) ou SEV (Sondage Electronique Vertical). Les paramètres des dispositifs, AB/2 pour les SEV ou taille des boucles pour les TDEM, seront adaptés à la profondeur de la cible (le Consultant justifiera le choix de ces paramètres pour chacun des sites).
- Pour les sites en zone volcanique ou complexe, un minimum de deux approches combinées va permettre de préciser les conditions de résistivité des terrains aux droit des sites : une méthode Magnétotellurique (MT) permettra l'identification d'unités géologiques présentant de forts contrastes de résistivité, combiné à une méthode de tomographie électrique sur 3 emplacements d'intérêt. Sur chaque site de prospection, le Consultant conduira des mesures MT sur 2 à 3 profils pour un total de 2,000 m de long, avec un espacement des dipôles qui pourra aller jusqu'à 200 mètres, selon le contexte géologique du site de prospection. Sur 3 emplacements d'intérêt, le Consultant conduira une mesure de tomographie électrique. La tomographie électrique sera conduite au minimum sur des profils de 48 électrodes espacées de 10 m, avec un dispositif dipôle-dipôle (une mesure en dispositif Wenner-Schlumberger sera aussi conduite pour faciliter l'interprétation des niveaux les plus superficiels).

Les équipements utilisés devront être adaptés aux conditions rurales (autonomie énergétique, robustesse, résistance à la poussière et à la chaleur).

Lors de ces campagnes, le Consultant devra également :

- Vérifier l'accessibilité des sites par les véhicules et matériels lourds nécessaires à l'exécution des ouvrages en vue de fournir des renseignements précis ;
- S'informer auprès des populations rurales sur la situation des lieux de culte, cimetières, sépultures, champs, zones inondables en saison de pluies, potentialité de conflits liés à

la ressource, le foncier, etc. afin d'éviter des points d'eau avec des risques environnementaux et sociaux élevés.

L'emplacement de forage sélectionné sera matérialisé clairement sur le terrain par une borne en béton marquée d'une croix inscrite à la bombe de peinture.

3.1.2. Études architecturales et techniques

3.1.2.1. Élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

L'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS) a pour objectif de fournir une base technique et stratégique pertinente pour orienter la conception détaillée, la planification et la programmation des travaux de construction, de réhabilitation et/ou d'extension de l'Institut Supérieur Pédagogique concerné.

Sur la base des résultats de l'analyse de la situation existante dûment validés, le Consultant devra produire un Avant-Projet Sommaire structuré en quatre sections principales à savoir :

3.1.2.1.a. Analyse des besoins actuels et étude de faisabilité

Le Consultant procédera à une analyse technique, fonctionnelle et spatiale des besoins exprimés par l'établissement à court et moyen terme. Cette phase comprendra :

- L'analyse des écarts entre les besoins actuels et les capacités disponibles tenant compte de l'état des lieux ;
- Une hiérarchisation des besoins en fonction de leur caractère urgent, stratégique ou réglementaire ;
- Une estimation des coûts correspondants ;
- Une évaluation de la faisabilité technique, fonctionnelle et financière des interventions envisagées, conformément aux standards applicables (viabilité, disponibilité foncière, contraintes réglementaires, compatibilité avec les infrastructures existantes, etc.).

3.1.2.1.b. Avant-Projet Sommaire pour les interventions prioritaires

À partir des besoins identifiés comme prioritaires, le Consultant développera un Avant-Projet Sommaire détaillé, comprenant :

- Des esquisses et schémas fonctionnels des ouvrages envisagés (plans de masse, principes architecturaux, coupes conceptuelles, perspectives, vidéos d'animations et autres éléments pertinents présentant la prospection des aménagements/bâtiments planifiés) ;
- Les hypothèses techniques préliminaires relatives aux structures, aux VRD, à l'électricité, à la plomberie, à la sécurité incendie, aux énergies renouvelables, etc. ;
- Un métré quantitatif global et une estimation des coûts pour les travaux, fournitures et équipements nécessaires à la mise en œuvre des interventions prioritaires ;
- Une première version du calendrier indicatif de réalisation des travaux.

3.1.2.1.c. Eléments de validation de l'Avant-Projet Sommaire par les parties prenantes

La validation de l'avant-projet sommaire interviendra avec l'organisation par le Consultant, de deux ateliers de validation dans le cadre de sa mission notamment :

- Un atelier au niveau local (institut) et provincial, réunissant les représentants de l'établissement concerné, les autorités provinciales et les parties prenantes locales (étudiants, partenaires techniques locaux, communauté concernée etc.) ;
- Un atelier au niveau national, impliquant les services de l'organisation centrale et les directions nationales compétentes de l'ESU.

Ces ateliers permettront de présenter, discuter et valider collectivement les options retenues dans l'APS des interventions prioritaires. Le Consultant intégrera les contributions, recommandations et observations des bénéficiaires à ces deux niveaux dans son étude. Ces documents constitueront la preuve formelle de la validation et de l'appropriation du projet par l'ensemble des parties prenantes.

En définitif, le dossier d'Avant-Projet Sommaire à réaliser par le Consultant comprendra au minimum (liste non exhaustive) :

- Un rapport analytique et stratégique (comprenant l'analyse de la situation existante, le plan directeur, l'analyse des besoins et l'étude de faisabilité) ;
- Un phasage stratégique du développement de l'infrastructure
- Des esquisses architecturales et techniques préliminaires des interventions prioritaires (incluant les perspectives, vidéos d'animations et autres éléments permettant la prospection des aménagements/bâtiments planifiés) ;
- Un estimatif des coûts ventilés par poste d'investissement ;
- Les comptes rendus signés de validation par les parties prenantes locales/provinciales et nationales, portant sur le contenu de l'investissement immédiat à réaliser par le PAAF.

3.1.2.2. Élaboration des avant-Projets Détaillés (APDs) et du projet d'exécution

L'élaboration des avant-projets détaillés (APD) pour les travaux a pour objectif de produire, pour chaque institut, un dossier technique complet définissant l'ensemble des options définitives de construction. Ce dossier doit permettre à l'entreprise chargée des travaux de comprendre et d'exécuter les ouvrages avec précision, en disposant de tous les détails techniques nécessaires à leur mise en œuvre.

À cette fin, le Consultant établira, pour chaque institut, un avant-projet détaillé (APD) ainsi que les plans d'exécution correspondants. Ces documents seront élaborés en toute connaissance de cause, en tenant compte des conclusions du rapport d'analyse de la situation existante validé, ainsi que de l'avant-projet sommaire approuvé par toutes les parties prenantes et par l'administration.

L'avant-projet détaillé comprendra deux parties :

1. Un mémoire technique ou descriptif.
2. Un dossier graphique complet comprenant l'ensemble des plans.

3.1.2.2.a Mémoire technique ou descriptif des avant-projets détaillés (APDs)

Pour chaque institut étudié, des mémoires descriptifs, explicatifs et justificatifs seront établis et comprendront, de manière non exhaustive :

- Une note justificative des solutions techniques proposées, tenant compte des spécificités du site, du programme et de l'environnement ;
- La justification des types d'ouvrages préconisés ;
- Une description détaillée des ouvrages et de leurs principaux composants de construction ;
- L'indication et l'application des dispositions réglementaires et des servitudes pertinentes ;
- Une note de calcul des structures des ouvrages ;
- Une note de dimensionnement des installations électriques (courants forts et faibles) ;
- Les spécifications techniques complètes des installations électriques, incluant notamment :
 - Les panneaux solaires et leurs supports,
 - Les équipements de régulation et de conversion de tension (continue/alternative),
 - Le système de stockage d'énergie,
 - La nature et la section des câbles,
 - Le calibrage des dispositifs de protection contre les décharges atmosphériques directes et indirectes ;
- L'indication des données utilisées (climatiques, géotechniques, réseaux de canalisations et ouvrages existants, etc.) ainsi que leur interprétation ;
- Le Cahier des Prescriptions Techniques Détaillées (CPTD), comprenant les pièces écrites et dessinées, définissant avec précision, en complément des plans d'exécution, les travaux à réaliser par chaque corps d'état ;
- Une étude sur l'efficacité énergétique, détaillant les dispositifs bioclimatiques adoptés pour améliorer le confort thermique (protections solaires fixes et mobiles, végétation, ventilation naturelle, isolation thermique, etc.) ;
- Un plan de maintenance des installations et des consignes d'usage pour une gestion rationnelle de l'énergie ;
- Un métré détaillé des travaux, équipements, matériels et installations, accompagné d'une estimation financière des dépenses associées à l'exécution de chaque ouvrage ;
- Le bordereau des détails quantitatifs et estimatifs, précisant les différentes unités d'œuvre employées et les quantités nécessaires, tout en limitant les postes à rémunération forfaitaire ;
- Le Bordereau Descriptif des Prix Unitaires – Détails des prix unitaires (BDPU), écrite de façon détaillée, structuré de manière claire et ordonnée, avec un codage des items en corrélation avec le bordereau des détails quantitatifs et estimatifs ;
- Les détails des prix unitaires et leurs sous-détails, ainsi qu'une note justificative des prix unitaires ou forfaitaires utilisés pour l'estimation détaillée ;
- L'estimation détaillée et le bordereau des coûts unitaires, quantités et coûts totaux pour l'ensemble des travaux, équipements, matériels et mobiliers, avec une note justificative des prix utilisés ;
- Un calendrier prévisionnel réaliste intégrant toutes les phases de réalisation du projet et les dates prévisionnelles d'intervention des différents corps d'état ;

- Un rapport sur la sécurité incendie.

3.1.2.2.b Les dossiers des plans des avant-projets détaillés (APDs) et projet d'exécution ;

Les dossiers des plans des avant-projets détaillés (APD) seront du niveau de détails nécessaires pour la mise en œuvre, ils comprendront (liste non exhaustive) :

- Le dossier technique d'ensemble des ouvrages, incluant le plan de masse et le plan d'ensemble ;
- Le plan détaillé d'aménagement du site, intégrant les voiries et réseaux divers (VRD) ;
- Les plans définitifs d'architecture, comprenant :
 - Les vues en plan, coupes, détails et perspectives ;
 - Les façades et schémas unifilaires ;
 - Les plans de plomberie et d'assainissement ;
 - Le bordereau des châssis ;
 - Les plans aménagés, ainsi que les coupes et détails des équipements divers. Ces plans représenteront les ouvrages dans leur environnement en tenant compte des contraintes du terrain. Ils devront être réalisés à l'aide d'un logiciel de dessin selon les règles de l'art et en conformité avec les dispositions des présents termes de référence ainsi que les exigences de l'entité bénéficiaire.
- Les plans de disposition générale et les plans des différents niveaux, aux échelles appropriées (1/200 ou 1/100), avec l'indication des surfaces demandées par le programme ;
- Les plans techniques, comprenant :
 - Les plans d'architecture, de coffrage et de ferrailage ;
 - Les plans des installations électriques, de plomberie, d'évacuation des eaux et des équipements de sécurité incendie ;
 - Les plans des fluides, des VRD et de l'aménagement extérieur, réalisés aux échelles appropriées et conformes aux plans d'architecture ;
- Les plans détaillés des techniques spéciales et des systèmes énergétiques, incluant :
 - L'alimentation en eau et en électricité ;
 - Les plans détaillés du forage et du parc solaire ;
 - Les plans du réseau de câblage informatique et des courants faibles ;
- Les plans d'exécution des ouvrages, comportant :
 - Les schémas fonctionnels, notes techniques et calculs préalables ;
 - Les plans d'exécution détaillés, accompagnés de leurs nomenclatures et instructions techniques, définissant précisément les travaux des différents corps d'état en complément des spécifications techniques détaillées.

3.1.2.3. Élaboration des APDs des équipements, mobiliers et matériels

L'élaboration des avant-projets détaillés (APD) des équipements, mobiliers et matériels s'appuiera sur les résultats des étapes préalables du projet de construction et/ou de

réhabilitation de l'Institut Supérieur Pédagogique concerné, notamment l'analyse de l'existant, l'avant-projet sommaire (APS) validé et l'avant-projet détaillé des infrastructures. Cette phase vise à doter l'établissement de ressources fonctionnelles, cohérentes et durables, afin de garantir un fonctionnement optimal sur les plans administratif, pédagogique, scientifique et logistique.

Les APD devront être conçus sur la base d'une analyse rigoureuse du nombre d'utilisateurs, des usages projetés, des dimensions des espaces, des filières scientifiques à équiper, ainsi que de la durabilité des équipements et du contexte énergétique et numérique local. Ces documents techniques constitueront une base fiable et argumentée pour engager les procédures d'acquisition, de réhabilitation ou de reconditionnement des équipements, matériels et mobiliers.

Sur la base de l'inventaire des équipements existants, de l'analyse actualisée des besoins spécifiques et de l'APD validé des infrastructures, le consultant devra produire un dossier technique et financier complet. Ce dossier comprendra les spécifications des équipements, mobiliers et matériels neufs, les modalités de réparation, de reconditionnement et de réaffectation des ressources récupérables, ainsi que les éléments complémentaires nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins identifiés.

Le dossier devra détailler les caractéristiques fonctionnelles et techniques de chaque catégorie de ressource (neuve ou réutilisée), fournir les justifications techniques des choix proposés en lien avec les usages, les normes en vigueur et les critères d'ergonomie, inclure les plans, coupes et schémas d'implantation, ainsi que les estimations budgétaires détaillées, ventilées par poste et par nature (acquisition, réparation, reconditionnement, installation). L'ensemble de ces éléments devra être intégré de manière cohérente avec les documents graphiques produits dans le cadre de l'APD des infrastructures.

Les avant-projets détaillés des équipements, mobiliers et matériels porteront, au minimum, sur les éléments suivants :

- Équipements techniques et technologiques ;
- Mobiliers intérieurs et extérieurs ;
- Matériel scientifique et didactique pour les laboratoires ;
- Cahier des Prescriptions Techniques Détaillées (CPTD).

3.1.3. Dossiers d'appel d'offres

A la suite de la validation finale du projet d'exécution, le Consultant procédera à l'élaboration des :

- Dossiers d'appel d'offres à publier à l'intention des Entreprises de construction pour l'exécution des constructions de l'institut sous sa responsabilité dans les règles d'art.
- Dossier d'appel d'offres à publier à l'intention des fournisseurs pour la fourniture et l'installation des matériels, mobiliers et équipements de l'institut sous sa responsabilité.

Les DAO est à produire le seront conformément au modèle type le plus récent utilisé par les bénéficiaires des fonds de l'IDA.

Le Dossier d'appel d'offres des travaux comprendra en particulier les éléments ci-après :

PARTIE 1 – Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

- Section VII. Spécifications techniques et plans (Cfr point 3.1.2)

PARTIE 3 – Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières
- Section X. Formulaires du Marché

Le dossier d'appel d'Offres des fournitures comprendra en particulier les éléments ci-après :

PARTIE 1 – Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

- Section VII. Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraisons,
Spécifications techniques et Plans.

PARTIE 3 – Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières
- Section X. Formulaires du Marché

3.2.CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE LA PHASE 2

D'une manière générale, le rôle du Consultant consistera à prescrire et à prendre, au nom du Client, dont il est le conseiller et le représentant auprès des Entrepreneurs, toutes les dispositions conformes et nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

À cet effet, il se conformera aux instructions du Client concernant le programme des travaux, les délais, l'ordre de priorité des interventions et les modalités d'exécution. Toute décision ayant une incidence sur le coût des travaux devra être prise par le Client, après avoir été présentée et justifiée par le Consultant. Par ailleurs, aucune prestation du Consultant, en dehors de celles prévues dans les termes de référence, ne sera à la charge ni des Entrepreneurs ni du Client.

Dans le cadre de ses missions spécifiques, il assurera le contrôle et la surveillance de l'exécution des travaux incluant le suivi, contrôle et surveillance environnementale et sociale, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions contractuelles. À ce titre, il sera chargé de :

- Assurer le suivi administratif et financier des travaux ;
- Superviser l'exécution technique et quantitative des travaux ;
- Contrôler la qualité des ouvrages réalisés ;
- S'assurer que les travaux sont entrepris en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ;
- S'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du projet sont bien compris et pris en compte ;
- Rédiger mensuellement, trimestriellement, annuellement et à la fin du projet, un rapport faisant ressortir le niveau de gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet, conformément au PEES du projet ; Au cas où une entreprise exploite des gites d'emprunt ou des carrières : valider ces gites ou carrières ; assurer qu'un accord d'exploitation avec le propriétaire ou l'exploitant, qu'un plan d'exploitation, et qu'un plan de fermeture existent et sont conformes aux dispositions légales, environnementales, et sociales en vigueur ;
- Réceptionner, commenter et valider les outils de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C, PHSS, MGP, règlement intérieur, PGS, model du contrat de travail etc...) élaborés par les Entreprises, avant sa transmission au Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles (PAAF) pour approbation ;
- Organiser les réceptions environnementales avant les réceptions provisoires des ouvrages ;
- Relever et signaler les non – conformités environnementales et sociales pour application des pénalités ;
- Participer aux réunions de consultation du public organisées dans le cadre du projet, et les documenter ;
- Organiser les réceptions partielles, provisoires et définitives des ouvrages ;
- Effectuer, en complément du suivi quotidien des travaux, des visites hebdomadaires des chantiers en présence des représentants des Entreprises et du Client, afin d'identifier les difficultés rencontrées et de donner toutes les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Ces visites feront l'objet de procès-verbaux, dont les recommandations seront consignées dans les journaux de chantier, afin de vérifier leur mise en application.

Le Consultant sera plus particulièrement responsable des tâches suivantes :

3.2.1. Avant le démarrage des travaux

- Prendre connaissance de tous les documents relatifs aux processus d'appel d'offres (offres technique et financière, contrat de l'Entrepreneur), ainsi qu'aux inventaires (état du terrain à bâtir, sols, drainage, murs et structures du corps de l'ouvrage, etc.) ;
- S'assurer de l'obtention du permis de construire ;
- S'assurer de la disponibilité du certificat environnemental ;
- Vérifier le respect de toutes les obligations administratives contractuelles de l'Entrepreneur, en particulier en ce qui concerne la législation et la réglementation en vigueur, les assurances, les garanties, la fourniture des cautions, des plannings et des programmes, ainsi que la documentation requise. Cette vérification inclura également la tenue des cahiers de chantier et le respect des délais de dépôt des réclamations y compris les outils de chantier pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux validés (PGES-C, PHSS, PGS, MGP, model du contrat validé, Règlement intérieur, le planning des activités environnementales et sociales etc...) ;
- Examiner la liste et le planning des études d'exécution, et procéder à leur révision en fonction des besoins identifiés au cours de la réalisation des travaux ;
- Vérifier les documents techniques, administratifs (y compris les polices d'assurance requises en conformité avec la réglementation nationale) et financiers (notamment les comptes bancaires) avant le démarrage des travaux ;
- Analyser et proposer à l'approbation du Client les propositions des revues des dossiers des plans d'exécution le cas échéant (notes de calcul, hypothèses, plans, détails estimatifs, rapports relatifs au sol support, résultats des essais et sondages, justificatifs des dispositions retenues et tout autre document technique). Les conclusions du Consultant devront être consignées dans des rapports signés, expliquant les avis portés sur ces documents ;
- Vérifier la localisation des sablières, carrières, gîtes ou bancs d'emprunt de matériaux, ainsi que la qualité de ces derniers, en accord avec les normes et spécifications correspondantes. Le Consultant veillera également à ce que leur exploitation prenne en compte les recommandations des études et spécifications relatives aux impacts environnementaux et sociaux ;
- Contrôler le phasage des travaux en s'assurant que le planning présenté par l'Entrepreneur respecte les délais contractuels et inclut un planning d'approvisionnement en matériaux, un programme de mobilisation des matériels et du personnel, ainsi qu'un inventaire des équipements pour vérifier leur conformité avec la proposition initiale. Cette vérification inclura également un plan de financement détaillé des travaux ;
- Prendre connaissance des instruments de sauvegarde et de sécurité du projet (PEES, PGMO, PMPP, PPA, MGP, CGES, PGES, Plan d'Action EAS/HS, etc.) ;
- S'assurer que le salaire horaire des ouvriers non qualifiés ne soit pas inférieur au SMIG ni au salaire en vigueur sur le marché local des BTP ;
- Assurer que chaque travailleur présent sur le chantier a : (i) suivi les formations requises en VBG et code de conduite ; (ii) a signé un contrat de travail validé par l'inspection du travail ; et (iii) signé personnellement le code de conduite ;

- Le Consultant doit s'assurer qu'à tout moment l'attestation de formation, le contrat signé, et l'attestation de signature du code de conduite est disponible pour vérification pour chacun des travailleurs présents ;
- Valider les livrables issus des diligences environnementales et sociales associées aux investissements connexes ;
- Réaliser une analyse détaillée des risques d'impact environnemental et social, y compris ceux liés à l'EAS/HS, ainsi que des mesures compensatoires, notamment en ce qui concerne la réinstallation involontaire ;
- Examiner les dispositions générales proposées par l'Entrepreneur concernant l'installation du chantier, l'organisation et la circulation des engins, le plan de qualité, ainsi que les plans de gestion environnementale et sociale (plan de suivi de la qualité de l'eau, plan de gestion des produits dangereux, plan de lutte contre la pollution de l'air et la poussière, plan de gestion des ressources culturelles physiques, plan de végétation, plan de gestion des eaux usées, plan de gestion du trafic routier, plan de formation du personnel, plan de démobilisation des sites (remise en état), plan de gestion du recrutement du personnel, etc.). Cette analyse inclura également l'évaluation du mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs, en accord avec le PGMO, ainsi que la prise en compte des risques EAS/HS et des sous-traitances éventuelles, avant soumission à l'approbation du Client ;
- Superviser la mise en œuvre des actions spécifiques en faveur de l'environnement et proposer, le cas échéant, de nouvelles actions prioritaires ;
- Vérifier la conformité des normes utilisées par l'Entrepreneur avec les prescriptions du CPT ;
- Proposer un plan d'organisation garantissant l'indépendance de la mission de contrôle ou du maître d'œuvre, y compris en ce qui concerne la supervision des aspects EAS/HS – VBG.

3.2.2. Pendant les travaux

- Assurer la coordination générale du chantier et des fronts de travail afin de garantir l'avancement normal et optimisé des travaux ;
- Examiner toute solution technique alternative susceptible de résoudre un problème majeur pouvant survenir, ainsi que les améliorations possibles du projet d'exécution ;
- Élaborer, dans un délai d'un (1) mois après le démarrage des travaux par l'Entrepreneur, un rapport anticipatif permettant de valider l'estimation actualisée des quantités après la mise à jour de l'Avant-Projet Définitif (APD) et du coût des travaux ; ce rapport devra être mis à jour régulièrement par le Consultant afin d'intégrer toute modification des quantités ou du coût des travaux et sera réédité à la fin de chaque mois ;
- S'assurer de la mise en œuvre efficace et efficiente des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels en rapport les mesures de gestion, de prévention, d'atténuation et les mesures compensatoires tel qu'énoncé dans les prescriptions environnementales et sociales des marchés des travaux ;
- Identifier les impacts résiduels qui ne peuvent pas être atténués, et signaler au projet avant l'incident pour la prise des mesures d'atténuation particulière ;

- Assurer le respect rigoureux des normes d'hygiène et de sécurité sur le chantier et pour toutes activités en dehors du chantier (chargement, transport, et déchargement de matériaux, etc.) ;
- Assurer la mise en œuvre des plans de prévention, sécurité, et hygiène aux chantiers élaborés par les entreprises ;
- S'assurer qu'aucun travailleur ne portant pas les équipements de sécurité requis ne doit pas travailler sur les travaux ;
- S'assurer que le planning de mise en œuvre des activités environnementales et sociales au niveau de chantier est respecté ;

A. Principes généraux

- Le Consultant est chargé du contrôle et de la surveillance technique des travaux. Il a la responsabilité de certifier le service rendu sur la base des propositions de l'Entrepreneur. Le Consultant s'assure que les travaux sont exécutés conformément aux plans et aux notes de calcul approuvés et organise les réceptions partielles et provisoires.
- Il est responsable de la revue des facturations mensuelles présentées par l'Entrepreneur et de la transmission des propositions de paiement au Client, accompagnées de ses commentaires.
- Le Consultant doit signaler au Client, dans un délai de 24 heures, tous les incidents et accidents survenus sur le chantier dont il a pris connaissance par un rapport circonstancié. Les événements ainsi signalés seront accompagnés des propositions du Consultant pour remédier à la situation.

B. Décomposition de tâches particulières

Les tâches sont définies d'une manière générale ci-dessous. Toutes les tâches incombant au Consultant, telles que décrites dans le Contrat des Travaux, doivent être considérées comme devant être exécutées dans le cadre des prestations de la mission de contrôle. Il s'agit des tâches suivantes (liste non exhaustive) :

- Vérifier et soumettre à l'approbation du Client tous les documents relatifs à l'organisation des chantiers (localisation des installations de chantier, etc.) ;
- Transmettre toutes les pièces émanant de l'Entrepreneur au Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles (PAAF), accompagnées des analyses et recommandations nécessaires à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les demandes d'exonération et d'admission temporaire du matériel ;
- Tenir un journal de chantier et des feuilles journalières de contrôle, mentionnant le matériel et le personnel en activité sur les chantiers, les consommations, les pannes, les accidents, les quantités de travaux exécutées quotidiennement, ainsi que les conditions climatiques ;
- Tenir à jour le planning d'avancement des travaux et proposer des actions en cas de changement susceptible de retarder la date contractuelle d'achèvement des travaux ;
- Vérifier et approuver tous les travaux topographiques et les métrés réalisés, en collaboration avec l'Entrepreneur. Le contrôle topographique portera sur la conformité

des travaux avec les plans d'exécution établis par l'Entrepreneur et dûment approuvés par le Consultant. Cela inclut notamment :

- (i) L'implantation des axes, le piquetage de tous les éléments de construction et le levé des profils en long et en travers de tous les éléments de VRD ;
- (ii) La contrevérification des cotes d'implantation ;
- (iii) L'implantation des ouvrages et différents bâtiments ;
- (iv) L'implantation des bâtiments et des différents ouvrages ;
- (v) L'exécution des métrés ;
- (vi) L'établissement contradictoire des attachements.

Le Consultant doit s'assurer de l'homogénéité des résultats et exiger de l'Entrepreneur l'exécution des repères d'implantation stables. Il devra également garantir le rétablissement de tout repère qui aurait disparu, et ce, jusqu'à la réception des travaux, ainsi que le suivi d'un maintien satisfaisant du piquetage général du chantier ;

- Assurer un contrôle journalier rigoureux des divers secteurs où se déroulent les travaux, afin de vérifier que leur exécution est conforme aux prescriptions du marché et aux règles de l'art ;
- Vérifier et proposer à l'approbation du Client les notes de calcul, le dimensionnement des ouvrages, et les plans d'exécution dressés par l'Entrepreneur, en accord avec les éléments du dossier d'appel d'offres. Le Client délivrera les « bons pour exécution » pour les ouvrages d'art. Le même processus sera appliqué pour les plans modificatifs ;
- Spécifier le type et la fréquence des contrôles et essais nécessaires pour garantir la conformité de la qualité des matériaux, selon les prescriptions du CCTP ;
- Vérifier et approuver la qualité des matériaux d'emprunt et autres matériaux utilisés dans la réalisation des travaux, en se basant sur les spécifications techniques du marché, tant sur les sites d'emprunt et carrières que sur les chantiers ;
- Vérifier, par des essais in situ et/ou au laboratoire, la mise en œuvre des matériaux conformément aux spécifications contractuelles, tant sur les sites d'emprunt que sur les chantiers. Le Consultant est responsable de la définition des tâches à effectuer, de l'interprétation des résultats des essais et tests, ainsi que des recommandations à formuler ;
- Vérifier les demandes de modifications techniques et d'avenants éventuels, en justifiant leur importance, en les évaluant et en transmettant, le cas échéant, les propositions au Client si le Consultant estime que la nature des travaux doit être modifiée ou qu'un avenant doit être conclu ;
- Vérifier et proposer à l'approbation du Client les dispositions prises par l'Entrepreneur pour assurer la signalisation de chantier, les déviations, la sécurité du trafic et obtenir les autorisations nécessaires ;
- Vérifier et proposer à l'approbation du Client les mesures prises par l'Entrepreneur pour limiter les impacts négatifs des travaux sur les populations riveraines et sur l'environnement, et, le cas échéant, vérifier et proposer à l'approbation les mesures compensatoires ;

- Veiller à la qualité et au respect du plan de gestion de l'environnement, du plan de sécurité que l'Entrepreneur est tenu d'élaborer, ainsi que du code de conduite et de la réglementation du travail ;
- Superviser la mise en œuvre du Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), assurer le respect des conditions générales (selon la législation du travail), veiller au règlement d'ordre intérieur, à la formation des travailleurs et porter une attention particulière à la disponibilité d'un MGP pour les travailleurs, tout en veillant à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants ;
- Superviser la mise en œuvre des actions orientées à la gestion des risques liés à l'EAS/HS que l'Entrepreneur a élaborées en harmonie avec le plan d'action d'EAS/HS du projet. Parmi ces actions, il convient de citer :
 - (i) L'élaboration et signature du code de bonne conduite interdisant et sanctionnant tout comportement lié à l'EAS/HS par toute personne engagée dans les activités du projet, y compris sous-traitants, consultants, journaliers, superviseurs, ouvriers, etc ;
 - (ii) La formation régulière des travailleurs en matière de risques VBG, y compris l'EAS/HS, ainsi que la sensibilisation des communautés riveraines sur les VBG/EAS/HS ;
 - (iii) Le respect des mesures relatives aux installations inclusives (toilettes séparées pour hommes et femmes, et verrouillables à l'intérieur, et aussi la considération des personnes vivant avec handicap : rampes, etc.), le recrutement de femmes, etc. ;
- Superviser l'organisation des réunions hebdomadaires de chantier, leur préparation et la rédaction des comptes rendus correspondants,
- Assurer le contrôle administratif et financier :
 - Vérifier les métrés établis par l'Entrepreneur ;
 - Assurer la prise en attachement contradictoire des quantités conformes aux spécifications contractuelles ;
 - Organiser et participer aux relevés des niveaux de service sur les itinéraires en vue de l'application des éventuelles pénalités prévues dans le marché ;
 - Assurer les constats de travaux pour tous les ouvrages qui ne sont pas strictement conformes aux spécifications contractuelles ou aux règles de l'art et qui ne peuvent donc faire l'objet d'un règlement conforme au marché et proposer au Client des pénalités ou des réfections pour ces travaux ;
 - Vérifier les attachements mensuels, les rapports mensuels et le rapport d'achèvement présentés par l'Entrepreneur, les certificats de paiement qui serviront de base à l'établissement des décomptes mensuels et transmettre ces décomptes au Client accompagnés de ses recommandations quant aux paiements à effectuer ;
 - Préparer les décomptes mensuels des travaux après vérification des quantités proposées par l'Entrepreneur ;
 - Tenir à jour la situation financière des travaux (avances, cautions, garanties diverses, pénalités, intérêts moratoires, etc.) ;
 - Veiller à ce que les coûts des travaux restent dans les enveloppes prévues et que les délais d'exécution soient respectés ;

- Estimer les conséquences financières des réclamations éventuelles ;
 - Contrôler le paiement des indemnisations et la vérification auprès des communautés ;
 - Vérifier les contrats, salaires des travailleurs et le respect de la grille salariale (SMIG);
 - Rédiger et proposer à la signature du Client les ordres de services et notes nécessaires à la bonne exécution des travaux, autres que celles relatives à la gestion courante du chantier, à l'adresse de l'Entrepreneur ;
 - Recevoir les correspondances de l'Entrepreneur, identifier les réclamations éventuelles, les évaluer, y répondre de manière appropriée avec l'accord du Client ;
 - Contribuer au fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS du projet et à la sous-commission VBG ;
 - Veiller à ce que la compétence et la qualification du personnel de l'Entrepreneur restent satisfaisantes et demander le remplacement des personnes incompetentes ou dont le comportement serait jugé inacceptable sur les chantiers ;
 - Veiller à ce que le matériel mobilisé pour les travaux reste fonctionnel et en nombre suffisant et demander le remplacement de matériel en panne par celui de qualité similaire à ceux prescrits dans les offres techniques de l'Entrepreneur ;
 - Contribuer à la résolution des problèmes techniques et des difficultés qui peuvent surgir lors de l'exécution des travaux ;
 - Vérifier que l'Entrepreneur dispose bien des contrats d'assurances nécessaires en conformité avec la réglementation nationale et que l'Entrepreneur applique la réglementation nationale et les normes du cadre environnemental et social du projet en matière de travail, d'hygiène, santé et de sécurité sur les chantiers ;
 - Contrôler la remise en état du site après l'achèvement des travaux.
- Etablir chaque mois un rapport sur :
- La présentation sommaire des marchés des travaux ;
 - La situation du point de vue des prescriptions administratives ;
 - L'avancement des installations de chantier et des travaux ;
 - La description détaillée des travaux exécutés ;
 - Les activités de l'Entrepreneur et de la mission de contrôle en matière de contrôle des prescriptions techniques (en particulier topographique et géotechnique) et les résultats des contrôles en comparaison des exigences contractuelles ;
 - L'état d'avancement des travaux comparé au calendrier prévisionnel et aux délais contractuels ;
 - L'exécution des travaux au cours des mois précédents, au cours du mois concerné, en cumulé et restant à exécuter pour achever les travaux prévus : nature et quantités ;
 - La prévision des travaux pour le mois à venir ;
 - Les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre, notamment
 - (a) L'application des dispositions en matière de réglementation du travail,
 - (b) L'application des plans d'organisation de la qualité et de la sécurité des biens et des personnes et l'application du code de conduite ;

- Les mouvements du matériel et du personnel de l'Entrepreneur, leur état et durée d'utilisation ;
- L'état des décomptes en comparaison aux prévisions ;
- L'état des paiements effectués ou à effectuer ;
- La situation du point de vue des délais d'exécution : comparaison des réalisations et des prévisions actualisées avec le planning initial et les plannings actualisés ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les problèmes rencontrés dans l'exécution et la gestion des travaux au regard des programmes d'exécution du marché et des prescriptions contractuelles, les solutions et les recommandations pour leur résolution ;
- Le nombre de personnes employées sur le chantier et de personnes-jours de travail effectués pendant la période par l'Entrepreneur, ventilé par sexe ;
- Le relevé des communications importantes, ordres de services et réceptions ;
- Les propositions techniques et notes de service ;
- Les commentaires sur l'application des dispositions en matière de réglementation du travail ;
- Les commentaires sur les plans d'organisation de la qualité et de la sécurité des biens et des personnes ;
- L'état de gestion des cas d'accidents et incidents survenus sur les chantiers ;
- Les commentaires sur le respect du code de la bonne conduite ;
- La description des prestations réalisées au titre de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux conformément aux PGES des chantiers ;
- Rapport distinct décrivant les performances environnementales et sociales (conformément au PEES du PAAF) ;
- Le suivi environnemental et social des chantiers, préparé en document séparé conformément aux PGES ;
- L'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures pour la gestion des risques d'EAS/HS, y compris, la signature du code de bonne conduite, et la stratégie de formation des travailleurs.
- Les recommandations nécessaires pour une bonne poursuite des travaux ;
- Les comptes rendus des réunions de chantier ;
- Les photographies en couleurs commentées des différentes phases d'exécution des travaux au fur et à mesure de leur avancement ;
- La chronologie des ordres de service et des courriers ;
- La chronologie des missions d'audit ou d'inspection du Client et du Bailleur de Fonds.

Ce rapport mensuel comprendra également une section dédiée aux prestations du Consultant, couvrant les points suivants :

- L'état des décomptes et la situation de leur paiement ;
- La composition de l'équipe de contrôle, les prestations effectuées, les congés en cours ou programmés, ainsi que le niveau de réalisation des prestations ;
- Les problèmes spécifiques au contrôle.

Les rapports mensuels doivent être soumis dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la fin de la période concernée.

Le Consultant préparera également des rapports spéciaux en cas d'urgence, qui devront être remis au plus tard 1 jours après l'événement déclencheur. Ces rapports traiteront des

événements imprévus survenus sur le chantier, ayant un impact sur l'exécution du marché et le respect des dispositions contractuelles.

Dans ces rapports, le Consultant analysera en détail les conséquences de ces événements, notamment en ce qui concerne le respect des spécifications techniques, des délais et des coûts, et proposera au Client des solutions techniques, administratives et financières pour faire face à ces imprévus dans le cadre du contrat. Ces rapports incluront des propositions chiffrées des solutions recommandées par le Consultant.

Chaque campagne de relevé de données fera l'objet d'un rapport spécifique, détaillant le compte-rendu de la campagne ainsi que la valeur des données collectées. Chaque rapport devra également récapituler et comparer toutes les données collectées depuis le début du contrat.

Tous les rapports seront précédés d'un résumé exécutif rédigé par le Chef de mission, qui mettra en évidence les points et problèmes importants survenus pendant l'exécution du marché.

Les rapports seront établis en trois (3) exemplaires papier, adressés au Client. Une version électronique de chaque rapport sera également remise au Client sur trois (3) clés USB de haute qualité lors de la remise du premier rapport mensuel.

3.2.3. Après l'exécution des travaux

Les tâches à effectuer à ce stade incluent, notamment, la préparation des réceptions (provisoire et définitive) des travaux, ainsi que l'établissement d'un rapport final. Concrètement, il s'agit de :

- Organiser les visites préalables à la réception environnementale et soumettre à l'approbation du client et proposer les dates des réceptions provisoires ;
- Organiser les visites préalables à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux. .
- Participer aux opérations de réceptions provisoires et soumettre à l'approbation du Client les dates des réceptions définitives.
- Préparer les procès-verbaux de réception, avec indication des défauts à rectifier, visés par l'Entrepreneur et la mission de contrôle, auxquels seront joints les dossiers ou pièces utiles à transmettre au Client pour décomptes.
- Établir la liste des réserves entraînant des travaux de réfection.
- Organiser les opérations de réceptions définitives des ouvrages et des travaux d'entretien correspondants, au minimum 12 mois après les réceptions provisoires.
- Proposer et participer aux réceptions définitives et dresser les procès-verbaux de réception définitive correspondants.
- Un mois après la réception provisoire, un rapport final provisoire sera rédigé, comportant les éléments suivants :
 - Le déroulement général des travaux.
 - La synthèse du résultat des contrôles qualité (problèmes principaux rencontrés, conformité de l'ouvrage) et une appréciation détaillée sur la qualité d'exécution des travaux et des techniques employées, en indiquant dans quelle mesure les résultats

obtenus répondent aux spécifications du CPT et les raisons éventuelles de leur divergence.

- Une analyse du coût final des prestations de l'Entreprise, avec la mise en évidence des coûts kilométriques par section.
- Un récapitulatif de l'ensemble des travaux réalisés par l'Entreprise dans le cadre du marché, en localisant, quantifiant et datant chaque action exécutée.
- Les résultats et enseignements tirés du contrôle, afin de mieux définir les programmes d'entretien et de réhabilitation futurs des ouvrages construits.
- Les recommandations sur les méthodes de mise en œuvre ou sur la modification de certaines prescriptions pour l'avenir.
- Une analyse du coût final des travaux avec une appréciation des dépassements éventuels et de leurs causes, ainsi que des appréciations sur d'éventuelles réclamations de la part de l'Entrepreneur si celles-ci restent en suspens.
- Un bilan financier du marché (travaux et contrôle) et l'historique correspondant (calendrier de réalisation, interruptions, évolution des personnes engagées, matériel utilisé, etc.).
- Les actions d'entretien courant et périodique à mener.
- Une description détaillée des modifications techniques entreprises, avec leurs justifications, ainsi qu'une présentation exhaustive du projet final.
- Un récapitulatif des moyens en personnel et matériel employés par le Consultant, accompagné d'une analyse du coût des prestations, ainsi que des éventuels dépassements et de leurs causes.
- L'analyse du Consultant sur le déroulement de l'opération et les relations avec les tiers, y compris le Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles (PAAF).
- Les leçons apprises et les bonnes pratiques en matière de gestion des risques d'EAS/HS, y compris le suivi des mesures de prévention et d'atténuation.
- La synthèse des opérations de protection de l'environnement et des communautés riveraines, et de l'impact des travaux, en se limitant à la période de chantier.

Ce rapport sera établi en trois (3) exemplaires pour l'ensemble des travaux, et il sera annexé d'un dossier de synthèse de récolement des ouvrages réalisés.

- Assurer l'assistance technique pour la période de garantie annuelle, avant la réception définitive. Trois missions d'inspection sur le site seront prévues à cet effet à compter de la dernière réception provisoire. Ces missions permettront de procéder aux pré-visites et à la visite de réception définitive. La deuxième pré-visite, réalisée quinze jours avant la réception définitive, donnera lieu à l'expertise du chantier, des travaux d'entretien et des réparations effectuées par l'Entrepreneur pendant la période de garantie. Un rapport préalable sera rédigé à l'attention du Client.
- Remettre au Client le dossier de récolement complet en trois (3) exemplaires papiers et une version électronique, contenant tous les relevés de chantier.
- Établir le rapport final des travaux, en trois exemplaires papiers et en version électronique.
- Vérifier le décompte définitif des travaux, apposer son visa et le soumettre à l'approbation du Client.

Une fois la réception définitive prononcée, toutes les pièces ou dossiers utiles concernant les travaux réalisés seront mis à la disposition du Client.

4. RAPPORTS

Le consultant devra présenter les rapports suivants :

4.1. Rapport pour la phase 1 (phase des études) :

- Rapport n°1 : Rapport de démarrage et rapport préliminaire
- Rapport n°2 : Rapport d'analyse de la situation existante (Cfr. point 3.1.1.)
- Rapport n°3 : Rapport d'avant-projet sommaire (Cfr. point 3.1.2.1)
- Rapport n°4 : Rapport d'étude technique détaillée, avant-projet développée et Projet d'exécution (APD) (Cfr. point 3.1.2.2) ;
- Rapport n°5 : Dossiers d'appel d'offres et Rapport de final (Cfr. point 3.1.3) ;

Chaque rapport devra être validé et signé par un représentant habilité du consultant firme (personnel senior ou associé), garantissant ainsi l'engagement formel de la structure sur le contenu transmis.

4.1.1. Rapport n°1 : Rapport de démarrage et rapport préliminaire

Le rapport de démarrage, présenté par le Consultant au début de la mission, devra inclure au minimum les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- La méthodologie adoptée pour la réalisation de la mission.
- La définition des premières actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des études.
- La présentation des ressources humaines et techniques effectivement mobilisées pour la mission.
- L'identification des principales contraintes et risques à ce stade, ainsi que les mesures d'atténuation proposées.
- Les premières observations et recommandations essentielles pour garantir la bonne exécution de la mission.

Ce rapport servira de référence initiale pour assurer un alignement efficace entre les parties prenantes et faciliter le suivi de la mission

4.1.2. Rapport n°2 : Rapport d'analyse de la situation existante

Ce rapport est structuré en huit (8) sections, chacune traitant d'un aspect spécifique de l'analyse de la situation existante :

- État des lieux technique détaillé
- Inventaire du matériel existant
- Études et relevés topographiques,
- Études géotechniques,
- Études hydrogéologique pour l'implantation du forage d'eau

4.1.2.1. Contenu de l'état des lieux technique détaillée

4.1.2.1. Contenu de l'état des lieux technique détaillé

Cette section inclut :

- Un rapport narratif décrivant l'état des infrastructures.
- Des relevés et plans architecturaux et techniques détaillés des bâtiments existants permettant d'évaluer les quantités nécessaires pour la réhabilitation et identifiant les parties à démolir ou à reconstruire. Les plans couvrent :
 - Voiries, réseaux divers et assainissement
 - Gros œuvre (maçonneries, structures métalliques, etc.)
 - Étanchéité, charpente et toiture
 - Revêtement des sols
 - Plomberie et sanitaires
 - Électricité (courant fort, courant faible, source photovoltaïque)
 - Menuiserie
 - Ventilation et climatisation
 - Sécurité incendie
 - Adduction, stockage et traitement de l'eau
- Un rapport sur la viabilité structurelle des infrastructures existantes, portant notamment sur :
 - La solidité et la stabilité des structures existantes.
 - L'état des fondations, des murs, des planchers et de la toiture.
- Une analyse du dimensionnement des équipements techniques existants.

4.1.2.2. Contenu de l'inventaire du matériel existant

Cette section comprend :

- Un rapport narratif décrivant l'état du mobilier et des équipements.
- Un tableau synthétique avec :
 - Typologie des équipements
 - État de conservation
 - Emplacement
 - Recommandations (réutilisation, réparation, remplacement)
- Une analyse des besoins complémentaires en équipements.

4.1.2.3. Contenu des études et relevés topographiques

Cette section comprend :

- Le Plan d'ensemble topographique
- Le Plan d'ensemble des points altimétrique
- Le Plan de situation existante

4.1.2.4. Contenu des études géotechniques

Cette section devra présenter de manière exhaustive et structurée les éléments suivants :

- La description de la campagne de reconnaissance menée sur site : nature, nombre et profondeur des sondages effectués, ainsi que les essais réalisés (pénétromètre, pressiomètre, essais de laboratoire, etc.).
- L'implantation géographique précise des points de reconnaissance, reportée sur un plan du site.
- L'analyse des résultats des sondages et essais, accompagnée des profils stratigraphiques correspondants.
- Les hypothèses géotechniques retenues pour le dimensionnement des fondations (nature des sols porteurs, niveau de la nappe, portance, tassements prévisionnels).
- Les recommandations techniques sur les types de fondations adaptés à chaque ouvrage, les principes de construction, les mesures de mitigation éventuelles.
- Les prescriptions relatives aux terrassements : nature des déblais, stabilité des talus, conditions d'excavation, traitement des sols si nécessaire.
- Les modalités de réutilisation ou de valorisation des déblais sur le site (remblai technique, nivellement, etc.).

4.1.2.5. Contenu des études hydrogéologiques pour l'implantation du forage d'eau

Pour cette section , le consultant remettra un rapport détaillé de l'étude hydrogéologique pour le site, comprenant au minimum :

- Une description géologique et hydrogéologique du terrain et de son environnement immédiat ;
- La cartographie piézométrique des aquifères pertinents ;
- Les résultats détaillés des observations de terrain, inventaires de points d'eau existants, photos aériennes, coupes interprétées, etc. ;
- Les caractéristiques du matériel utilisé pour la prospection et les résultats bruts et interprétés.

Pour le design du forage, le rapport contiendra :

- Les profils géologiques interprétés : types de sols/roches, nature des couches (fracturées, consolidées, etc.) ;
- La profondeur et l'épaisseur des couches aquifères, leur nature et leur conductivité hydraulique estimée ;
- La profondeur de la nappe, la position et la longueur des crépines, et la profondeur totale du forage recommandée ;
- Les caractéristiques attendues de la qualité d'eau et les options de traitement envisagées le cas échéant ;
- Le design technique complet du forage : diamètre du tubage, slot des crépines, surface de vide, double cimentation en tête, etc. ;
- Le rabattement anticipé en exploitation et les besoins énergétiques pour la remontée et la distribution de l'eau ;
- L'emplacement exact du forage, coordonnées GPS avec une précision < 2 m ;

- Une justification du choix de l'implantation et une évaluation du risque de succès de captage. Si cette probabilité est jugée $< 75 \%$, une reprise de l'étude sur une autre portion du terrain sera exigée.

N.B : Le rapport final de cette partie (investigations sur les terrains à bâtir) sera certifié par un laboratoire agréé.

4.1.3. Rapport n°3 : Rapport d'avant-projet sommaire

Le rapport de l'Avant-Projet Sommaire (APS) à élaborer par le Consultant constitue une référence stratégique et technique destinée à encadrer le développement progressif de l'établissement à court, moyen et long terme. Il a pour objectif d'orienter et de justifier les choix d'investissements prioritaires à mettre en œuvre dans l'immédiat dans le cadre du PAAF, tout en s'inscrivant dans une vision intégrée, durable et cohérente de planification.

Structuré en deux (2) sections complémentaires, ce rapport comprendra, a minima :

4.1.3.1. Avant-Projet de l'investissement à financer par le PAAF

Dans cette seconde section du rapport, le Consultant se concentrera sur la présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) relatif à l'investissement prioritaire retenu à financer par le PAAF. Ce rapport détaillera les éléments nécessaires à la concrétisation du projet et comportera plusieurs aspects techniques et graphiques essentiels à la compréhension et à la mise en œuvre de l'investissement.

Ainsi, cette section le rapport comprendra :

- Des esquisses architecturales et schémas fonctionnels préliminaires, comprenant les plans de masse, coupes, principes architecturaux, perspectives, modélisations 3D, vidéos d'animation ou tout autre support visuel facilitant la compréhension du projet.
- Des hypothèses techniques initiales concernant les ouvrages projetés, incluant les structures, VRD, réseaux divers (électricité, plomberie, télécommunications), sécurité incendie, énergies renouvelables, etc.
- Un métré quantitatif global estimatif des travaux, des fournitures et des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet prioritaire.
- Une estimation budgétaire détaillée de l'investissement, conforme aux standards internationaux en vigueur (FIDIC, normes européennes ou équivalentes).
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre, précisant les principales étapes de préparation du dossier, passation des marchés, exécution des travaux et réception.
- Les comptes rendus de validation signés par les différentes parties prenantes de L'APS final ajusté tenant compte des contributions et recommandations recueillies de la part de tous.

En résumé, le dossier final de l'APS soumis par le Consultant comprendra, a minima (liste non exhaustive) :

- Un rapport d'avant-projet sommaire, ainsi que la justification des investissements prioritaires.
- Les esquisses et éléments graphiques du projet prioritaire.
- Une estimation des coûts ventilée par poste.

- Un calendrier indicatif de mise en œuvre.
- Les procès-verbaux de validation des éléments ci-haut signés par les parties prenantes locales et nationales attitrées.

4.1.4. Rapport n°4 : Rapport d'étude technique détaillé (APD)

Le rapport d'étude technique détaillé (APD) contiendra deux parties à savoir :

- Le rapport d'avant-projet détaillé des travaux de construction et/ou réhabilitation
- Le Rapport d'avant-projet détaillé relatif aux équipements, matériels et mobiliers

4.1.4.1. Rapport d'APD des travaux de construction et/ou réhabilitation

Le rapport du projet d'exécution de construction devra être présenté sous la forme d'un mémoire technique ou descriptif accompagné d'un dossier graphique complet (voir point 3.1.2), il présentera, au minimum, les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Une présentation détaillée des principes techniques retenus et des matériaux de réalisation ;
- L'étude des modalités de raccordement de l'institut aux réseaux des concessionnaires (le cas échéant) ;
- Les études relatives aux aspects techniques, notamment les installations électriques, la plomberie et les sanitaires, la menuiserie, les revêtements, l'adduction d'eau potable et la ventilation ;
- Les études de conception et de réalisation des dispositifs de protection incendie et contre la foudre (paratonnerre) ;
- Les études relatives au volet énergétique ;
- La liste complète, assortie d'un devis, pour la fourniture, la pose et l'installation des mobiliers et autres équipements de l'institut ;
- Le planning d'exécution des travaux ainsi que la fourniture et la pose/installation des mobiliers et équipements divers ;
- L'estimation détaillée des coûts des travaux.
- Les différents plans détaillés d'architecture ;
- Les différents plans détaillés des structures ;
- Les différents plans détaillés des éléments de technique spéciales et des réseaux ;

4.1.4.1. a. Mémoire technique du rapport d'étude détaillé

Le mémoire technique du rapport d'étude détaillé contiendra au minimum les sections suivantes (liste non exhaustive) :

- (a) La conception architecturale, le choix des structures et des matériaux ;
- (b) Les études complémentaires ;
- (c) Les notes de calculs ;
- (d) Etudes de sécurité incendie et la protection contre la foudre
- (e) L'étude du volet efficacité énergétique ;
- (f) Le coût prévisionnel des travaux incluant les détails des prix unitaires ;
- (g) Le délai estimatif et planning prévisionnel des travaux (planning) ;
- (h) Le mode de gestion et d'entretien ;

Comprenant les détails ci-dessous :

a) Conception architecturale, structure et choix des matériaux :

Le consultant devra fournir une description détaillée de la conception architecturale de l'ouvrage, en mettant en évidence, avec la plus grande précision possible, toutes les informations complémentaires ajoutées à l'avant-projet sommaire mis à sa disposition par l'administration. Ces compléments devront être justifiés tant du point de vue architectural que du choix des matériaux et des principes de conception retenus.

L'objectif est de développer des plans détaillés en tenant compte de l'ensemble des caractéristiques de la situation existante, des spécificités du terrain dédié à la réalisation ou à l'extension du projet, des matériaux disponibles localement, ainsi que des propositions et observations émises par les bénéficiaires.

b) Études complémentaires :

Le consultant analysera l'impact des investigations menées sur le terrain et des observations techniques sur l'avant-projet à développer. Ces études devront inclure les aspects liés aux techniques spéciales, à la disponibilité des ressources énergétiques, au drainage, à l'assainissement du site et à tout autre élément technique pertinent spécifique au terrain d'implantation de l'institut.

c) Notes de calculs

Les notes de calculs à fournir seront au minimum :

- Notes de calculs des structures en béton armé et en métal ;
- Notes de calcul de besoin en électricité, nécessaire pour un branchement conséquent au réseau SNEL et, le cas échéant, pour l'acquisition d'un dispositif supplétif d'alimentation en énergie électrique (système d'installation photovoltaïque ou acquisition d'un groupe électrogène) ;
- Notes de calculs de plomberies (adduction en eau et évacuation des eaux usées) : besoin en eau, nombre d'équipements sanitaires, dimensionnement des ouvrages d'assainissement (fosse septique, puits perdus).
- Note de calculs hydrauliques et hydrologiques définissant le dimensionnement des différents éléments du réseau de drainage et les ouvrages de d'assainissement des eaux de pluie.

d) Etudes de sécurité incendie et la protection contre la foudre

Le but de ces études sera de préciser les dispositions constructives et les installations de protection et de lutte contre l'incendie et la panique aux standards internationales et conformément à la réglementation en vigueur en RDC. Cette étude doit inclure la protection contre la foudre.

Les notices de sécurité contre l'incendie et la panique devront préciser les dispositions constructives et les installations de protection et de lutte contre l'incendie et la panique pour chacun des bâtiments. Elles devront intégrer pour chacun des bâtiments programmés le calcul

des effectifs de public et une proposition de classement de l'équipement public selon la réglementation en vigueur en RDC.

e) L'étude du volet efficacité énergétique :

Les études sur le volet efficacité énergétique en APD devront aboutir à la description de tous les dispositifs bioclimatiques adoptés pour améliorer le confort thermique (protections solaires fixes et mobiles, recours à la végétation, dispositifs de ventilation naturelle, isolation thermique...), ainsi que réduire l'impact environnemental du projet par l'utilisation de filières locales de matériaux (BTC, BLT, etc.) et des énergies renouvelables.

Le consultant devra affiner le dimensionnement, le dessin, et le descriptif des éléments architecturaux sélectionnés à l'issue des études d'optimisation. Pour cela, elle devra produire les calculs de dimensionnement de tous les dispositifs choisis ainsi que leur description (ratio de surface vitrée, dimensions des ouvrants de ventilation naturelle, taille de la cavité de sur-toiture ventilée, épaisseur d'isolation en toiture, type d'enduit clair pour les murs, tôle laquée en couleur claire pour sur-toiture, etc...).

En parallèle, le consultant devra dimensionner et spécifier les équipements techniques qui auront un impact sur la consommation énergétique, à savoir

- L'éclairage intérieur et extérieur ;
- Les ventilateurs plafonniers

Concernant la ventilation, le consultant veillera à considérer que l'architecture a été optimisée afin d'éviter un surdimensionnement de ventilateurs plafonniers ou des climatisations le cas échéant (nombre et puissance).

Concernant l'éclairage, le choix des technologies les plus efficaces (LED) sera considéré, à l'intérieur et à l'extérieur.

Enfin, une répartition des ventilateurs plafonniers et de la climatisation sera proposée.

Le consultant devra déterminer une consommation électrique prévisionnelle de chaque équipement et effectuer une étude de faisabilité pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Cette étude aura pour but de déterminer la surface et la puissance de panneaux solaires à installer pour une utilisation donnée (autoconsommation sur site). Dans la conception de l'emplacement et de la répartition de ces panneaux, il tiendra compte des besoins d'accessibilité et d'espace pour l'entretien/maintenance.

De manière générale, le consultant fournira une liste des besoins récurrents en entretien/maintenance ainsi que la durée de vie prévisionnelle des équipements techniques et des éléments architecturaux.

Les stratégies à analyser systématiquement sont les suivantes :

- Pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Pose de panneaux photovoltaïques sur des équipements de couverture extérieure (type préau) ;
- Dimensionnement des panneaux photovoltaïques pour répondre aux besoins des sites uniquement dans le cadre réglementaire de l'autoconsommation dans le but de réduire la facture d'électricité du site ;

f) Le coût prévisionnel des travaux :

A partir du métré de chaque partie de l'ouvrage, le consultant établira un bordereau quantitatif et estimatif complet qui indiquera le coût global précis du projet final.

Le cadre des Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) – Détails des prix unitaires (BDPU), sous tendant le prix de chaque ouvrage sera écrite de façon détaillée, structuré de manière claire et ordonnée, avec un codage des items en corrélation avec le bordereau des détails quantitatifs et estimatifs sera élaboré et joint à l'évaluation.

g) Le délai estimatif et planning prévisionnel des travaux (planning) :

Le planning des travaux comprendra les plannings prévisionnels incluant toutes les phases de réalisation du projet.

Sur base des délais élémentaires de mise en œuvre de chaque partie de l'ouvrage, le consultant déterminera le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux.

Ce délai servira également de référence aux soumissionnaires et découlera du planning prévisionnel des travaux incluant toutes les phases de réalisation du projet.

Un calendrier raisonnable pour le déroulement des travaux sera proposé en tenant compte des étapes nécessaires, de la capacité des entreprises pressenties et du contexte logistique du projet

h) Le mode de gestion et d'entretien :

Ceci comprend une description sommaire des tâches de gestion et d'entretien des ouvrages ainsi qu'une estimation des charges récurrentes.

Une « Notice d'entretien » au Maître de l'Ouvrage et au gestionnaire de l'ouvrage, qui précise la liste des tâches d'entretien, leur degré d'importance et une évaluation du coût de l'entretien pendant les 5 premières années, tâche par tâche, sous forme de budgets annuels sera établie.

4.1.4.1.b. Le dossier graphique du Projet d'exécution (APD)

Le dossier graphique sera établi en cohérence avec la mémoire technique ou descriptif, il comprendra :

- Les plans de modifications qui sont des démolitions et de construction identifiant en rouge les éléments à démolir et en jaune les nouvelles constructions,
- Les plans architecturaux et techniques détaillés décrivant tous travaux envisagés. Ces plans devront permettre la bonne compréhension de l'ensemble du projet, la bonne exécution et quantification exactes des travaux des tous les corps d'état à savoir; Implantation du projet (plan d'implantation sur fond topographique), Travaux préliminaires (Terrassement, Démolitions, Voiries , Réseaux, Divers, Plantation), Gros œuvre, Etanchéité, Charpente et toiture , Revêtements scellés, Plomberies et sanitaires, Electricité (courant fort, courant faible, Réseau du courant photovoltaïque Réseau câblée informatique et téléphonie), Ventilation et climatisation, Menuiseries, Peinture, Climatisation, Sécurité incendie, Forage, adduction et stockage d'eau,
- Les plans de structures détaillés précisant la constitution exacte de chaque élément structurel (tant en béton armé qu'en métal),

- Les plans d'exécution comprennent les différents plans et schéma d'exécution selon le type de sous-projet (coffrage, ferrailage, électricité, alimentation en eau, évacuation des eaux, etc.) ainsi que l'indication le cas échéant des réseaux concessionnaires existants tels que le réseau du téléphone, électricité, assainissement, eau potable, fibre optique, etc. ;
- L'évaluation des déplacements le cas échéant des réseaux concessionnaires existants ;

Et sera composé au minimum de six parties suivantes :

- A. Etudes topographiques
- B. Etudes architecturales
- C. Etudes d'électricité et techniques spéciales (Electricité courant fort et faible, climatisation, sécurité incendie, efficacité énergétique etc.)
- D. Etudes de plomberie
- E. Etude de structures
- F. Etude de sécurité incendie

Soit un total des plans décrivant de la manière la plus exhaustive et explicite possible tous les ouvrages à réaliser ainsi que leur positionnement dans le site. Chaque partie sera constitué au minimum (liste non exhaustive) de :

A. Les **études topographiques** comprendront :

- 1. Le Plan d'ensemble topographique
- 2. Le Plan d'ensemble des points altimétrique
- 3. Le Plan de situation existante
- 4. Le Plan d'implantation

B. Les **études architecturales** comprendront :

- 5. Plans des Bâtiments existants, contenant les plans et coupes des bâtiments existants, incluant les plans de modification.
- 6. Les Perspectives 3D d'ensemble projet intégré à son environnement réel obtenu par photogrammétrie (Scannage par drone, traitement, création du modèle et intégration).
- 7. Les vidéos de fonctionnement des différents flux et simulation de fonctionnement
- 8. Les Perspectives de chacun des bâtiments (extérieurs et intérieurs présentant certains détails clés)
- 9. Le Plan masse
- 10. Le Plan d'assainissement (avec les détails de construction, les plans de coffrage et les plans ferrailage) pour chacun des ouvrages du réseau d'assainissement notamment les drains, les caniveaux, les exutoires, les puisards etc.
- 11. Les Plan de Voiries, Réseau et Divers avec tous les détails des tous les éléments constitutifs
- 12. Le plan de plantation et verdure
- 13. Les Plans côtés des différents bâtiments (pour tous les niveaux de chaque bâtiment)

14. Les vues en plans, coupes transversales et longitudinales de chaque ouvrage (murs de soutènement, parapet etc.)
15. Le Plan d'aménagement des locaux présentant les équipements, mobiliers, matériels installés (pour tous les niveaux de chaque bâtiment) ;
16. Les façades détaillées (principale, arrière, latérales gauche et droite)
17. Les coupes d'ensemble transversales et longitudinales
18. Les coupes transversales et longitudinales de chaque bâtiment
19. Les plans de charpente (pour chaque bâtiment)
20. Les Plans des toitures (pour chaque bâtiment)
21. Les plans d'étanchéité
22. Les Plans de calepinage des sols et des murs
23. Les Plans de calepinage des plafonds
24. Les Plans de menuiserie et huisserie (pour élément de menuiserie et/ou d'huisserie)
25. Bordereau de menuiserie et huisserie (dans lequel toutes les pièces de mêmes matériaux et aux dimensions similaires porteront une même référence.)
26. Les plans des détails techniques (barrières de sécurité, détails de l'enceinte, lampadaire d'éclairage publics etc.)
27. Les plans de l'enceinte du site et des bâtiments de sécurité (guérite etc.)

C. Les Etudes d'électricité et techniques spéciales comprendront :

28. Schémas isométriques courant alternatif
29. Schémas isométriques courant continue
30. Schémas unifilaires de tous les tableaux centraux (tableau centraux et tableau particuliers / courant alternatif)
31. Schémas unifilaires de tous les tableaux centraux (tableau centraux et tableau particuliers / courant continue)
32. Plan d'ensemble de mise à la terre et détails de prise de terre
33. Plan d'ensemble d'éclairage public
34. Plan d'ensembles des fourreaux
35. Plan d'implantation architecturale des éléments électriques (courant alternatif et continue)
36. Schéma unifilaire particuliers des différents bâtiments et réseaux (courant alternatif et continue)
37. Les plans de télésurveillance
38. Les plans des réseaux informatiques, de réseaux de téléphonie, des réseaux des contrôles d'accès et des réseaux des équipements de pesage (scanners, balances etc.)

D. Les Etudes de plomberie comprendront :

39. Plan d'ensemble de plomberie

40. Plans particuliers de plomberie pour chaque bâtiment

41. Les Plan du forage

42. Plans des fosses septiques

43. Plans des puits perdus

44. Détails des différents regards et chambre de visite

E. Les **Etude de structures** comprendront :

45. Les plans des fondations (avec détails fondations)

46. Les plans de ferrailage des tous les éléments en béton armée (de tous les éléments : poutres, dalles, radiers, coques etc.)

47. Les plans de coffrages de tous les éléments en béton armé (de tous les éléments : poutres, dalles, radiers, coques etc.)

48. Les plans de structures métalliques diverses (poteaux, charpentes etc.) avec les détails d'assemblages

49. Les plans de structures du château d'eau

50. Les plans des structures de la voirie, des éléments du réseaux d'assainissement et des divers aménagements.

F. Les **Etude de sécurité incendie** comprendront :

51. Plan général du système de sécurité incendie.

52. Plans d'évacuation et des issues de secours.

53. Plans des installations de détection et d'alarme incendie.

54. Plans des systèmes d'extinction automatique (le cas échéant)

55. Plans des colonnes sèches et humides.

56. Plans du désenfumage naturel et mécanique.

57. Plan des points de rassemblement et signalisation de sécurité

58. Plan du système de capture de la foudre.

59. Plan du réseau de descente des charges.

60. Plan du réseau de mise à la terre et d'équipotentialité.

61. Plan des protections contre les surtensions.

62. Schémas unifilaires et multifilaires des circuits de sécurité

63. Plans de réservations et d'implantation des conduites dans le gros œuvre.

64. Détails des ancrages et supports des équipements.

65. Plan de localisation des équipements avec identification et références.

66. Plans de repérage des accès aux équipements techniques (trappes, locaux techniques, etc.).

Le mémoire technique et les dossiers graphiques présenté devront permettre l'obtention du permis de construire du projet conçus en conformité avec la législation en vigueur en République Démocratique du Congo notamment la loi N°18/034 du 13 décembre 2018.

Note : Le Maître de l'Ouvrage pourra exiger auprès du consultant tout document, détail, rapport ou autre note explicative qui s'avèrent indispensables ou qu'il jugera utiles pour la bonne exécution du projet sans qu'aucune plus-value ne soit réclamée par le prestataire.

4.1.4.2. Rapport d'APD relatif aux équipements, matériels et mobiliers

Le Consultant présentera l'Avant-Projet Détaillé (APD) relatif aux équipements, matériels et mobiliers pédagogiques, scientifiques, administratifs, techniques de l'Institut Supérieur Pédagogique concerné. Le contenu de cette section de rapport constituera la référence technique pour guider les acquisitions, les réhabilitations ou les reconditionnements, en cohérence avec l'APS validé, l'APD des infrastructures, et l'analyse de l'existant.

Le rapport devra permettre d'établir une correspondance claire entre les ressources nécessaires (neuves ou réutilisables) et les espaces à équiper, et couvrira de manière exhaustive l'ensemble des éléments permettant d'engager les procédures d'acquisition, de réparation, de reconditionnement ou de réaffectation des équipements, matériels et mobiliers

Ainsi, cette section de rapport comprendra, au minimum :

- Une analyse fonctionnelle détaillée des besoins, fondée sur les effectifs cibles, les usages projetés par espace et par filière, les modalités d'enseignement (présentiel, expérimental, numérique, hybride), les fonctions de soutien (logistique, administration, hébergement, restauration), ainsi que les contraintes spécifiques (climatiques, énergétiques, logistiques, etc.) ;
- Une revue critique de l'inventaire des équipements existants, identifiant les matériels encore fonctionnels, ceux pouvant être réparés ou reconditionnés, et ceux devant être remplacés, avec propositions de modalités de traitement (réutilisation, remplacement, mise au rebut) ;
- Une présentation justifiée des choix techniques et ergonomiques, incluant les critères ayant guidé la sélection des ressources neuves ou reconditionnées, en lien avec les usages pédagogiques et scientifiques prévus, les standards en vigueur, les impératifs de sécurité, de maintenance, d'évolution et d'efficacité énergétique ;
- Une classification des ressources par espace fonctionnel, avec une ventilation des besoins et des propositions par types de locaux :
 - Salles de cours (générales et spécialisées),
 - Laboratoires (physique, chimie, biologie, informatique etc.),
 - Bibliothèques et médiathèques,
 - Blocs administratifs,
 - Ateliers techniques,
 - Sanitaires,
 - Espaces extérieurs et sportifs,
 - Locaux techniques et annexes ;
- Une étude de compatibilité technique, identifiant pour chaque ressource les besoins en raccordements (électriques, informatiques, hydrauliques, aérauliques), les conditions

- d'installation et de fonctionnement, ainsi que les contraintes d'usage (climat, accès, sécurité) ;
- Des propositions d'aménagement intérieur et d'implantation, comprenant :
 - Des vues en plan détaillées,
 - Des coupes significatives,
 - Des schémas d'implantation technique,
 - Avec intégration harmonisée dans les plans validés de l'APD infrastructures ;
 - Une liste descriptive et quantitative complète des équipements, matériels et mobiliers, précisant :
 - La nature (neuf, réhabilité, reconditionné),
 - Les caractéristiques techniques et fonctionnelles,
 - Les matériaux constitutifs,
 - Les normes de référence,
 - Les garanties exigibles,
 - Les exigences de modalités de maintenance etc. ;
 - Un bordereau de prix unitaires (BPU) et un devis quantitatif et estimatif (DQE), ventilés :
 - Par catégorie (acquisition, réparation, reconditionnement, installation),
 - Par poste fonctionnel,
 - Avec inclusion des fiches techniques illustrées pour les matériels spécialisés (scientifiques, informatiques, audiovisuels, etc.) ;
 - Un planning prévisionnel, précisant :
 - Les étapes d'approvisionnement,
 - De livraison,
 - D'installation,
 - De test,
 - Et de mise en service des ressources ;
 - Une notice de gestion, d'entretien et de maintenance, comportant :
 - Les indications des exigences sur les procédures simplifiées à l'usage des équipes internes,
 - Les indications le cas échéant du plan de formation ciblé pour les utilisateurs finaux (enseignants, techniciens, administratifs) et pour les gestionnaires des équipements.

L'ensemble des éléments du rapport devra s'articuler de manière cohérente avec les plans et orientations de l'APD des infrastructures, de manière à garantir une intégration technique, fonctionnelle.

4.1.5. Rapport n°5 : Dossiers d'appel d'offres et Rapport final de la partie 1

Le Consultant présentera, d'une part, les Dossiers d'appel d'offres relatifs aux travaux et aux fournitures spécifiques à chaque institut concerné par sa mission, conformément aux prescriptions du point 3.1.3 (Dossiers d'appel d'offres), et, d'autre part, le Rapport final.

Le Rapport final sera présenté par le Consultant lors d'une séance de restitution organisée par le PAAF. Il sera ensuite soumis à la validation du Ministère de l'ESU (DEP).

Ce rapport, d'un maximum de 60 pages, constituera une synthèse de l'ensemble des activités menées par le Consultant dans le cadre de son contrat.

Le Consultant remettra au Client l'ensemble des rapports et documents requis, conformément aux exigences de forme, de contenu et de quantité stipulées dans le contrat, et en parfaite adéquation avec le programme définitif approuvé par le Client.

Tout retard dans la remise des livrables ou toute soumission répétée de documents jugés incomplets ou non conformes aux exigences contractuelles ne saurait justifier une demande de prorogation de délai, d'augmentation des coûts ou de compensation pour préjudice subi par le Consultant.

4.2. Rapport pour la phase 2 (Suivi, Contrôle et supervision des travaux) :

Le consultant fournira dans la forme et les délais les différents rapports suivants :

4.2.1. Procès-verbaux des réunions hebdomadaires de chantier

Le Consultant aura à fixer dès le début des travaux, un jour et une heure hebdomadaire pour une visite de chantier des travaux sur site. Ces réunions, placées sous la direction de la PAAF si elle est représentée ou du Consultant dans le cas contraire, donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal. A ces réunions seront également conviées le responsable de l'institut ou son délégué. Le Consultant se chargera de la rédaction des procès-verbaux.

Le procès-verbal sera distribué à tous les participants par le consultant.

Les procès-verbaux hebdomadaires devront être annexés au rapport mensuel et transmis au PAAF au plus tard 07 jours calendaires suivant le mois.

4.2.2. Rapports mensuels

Le Consultant fournira distinctement un rapport mensuel sur l'ensemble de ses activités de supervision pour sur le chantier. Ces rapports mensuels ainsi que des rapports circonstanciés qui pourraient être demandés seront transmis au PAAF en trois (3) exemplaires

Les rapports mensuels devront comprendre au moins les rubriques suivantes :

- L'état d'avancement des travaux comparé au calendrier prévisionnel du chantier et aux délais contractuels ;
- Les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre ;
- L'état des décomptes de l'entreprise et la comparaison aux prévisions ;
- Les descriptions des conditions d'exécution des travaux y compris les approvisionnements du chantier ainsi que le personnel technique et les moyens logistiques présents ;

- Le relevé des communications importantes, ordres de services et réceptions ;
- Les propositions techniques et notes de services ;
- L'état des décomptes du Consultant et la comparaison aux prévisions ;
- Les problèmes propres au Consultant ;
- Les annexes (PV de réunions, photos etc.).

Les rapports mensuels devront parvenir au PAAF au plus tard 7 jours calendaires suivant le mois.

4.2.3. Rapports ad hoc et spéciaux

Des rapports ad hoc et spéciaux (rapports circonstanciels) sont requis et seront remis au PAAF vingt-quatre (24) heures au plus tard après l'événement, la difficulté, l'incident ou l'aléa qui s'est produit au cours de l'exécution des travaux, ceci indépendamment des rapports mensuels. Les problèmes seront décrits en détail ainsi que les recommandations ou les solutions retenues. Ces rapports seront remis en trois (3) exemplaires au PAAF.

Des rapports techniques spécifiques devront impérativement être élaborés et fournis par le consultant, notamment sur les essais de formulation des matériaux, l'analyse des sites d'emprunt, la consultation communautaire préalable à l'exploitation des carrières identifiées, ainsi que sur la potabilité de l'eau en cas de réalisation d'un forage bien que ces activités soient à la charge de l'entrepreneur,

4.2.4. Rapport de fin de chantier

A la fin des travaux il est procédé à la demande de l'entreprise à la réception provisoire des ouvrages à laquelle participe le Consultant, le PAAF, l'entreprise et le Client ou son représentant ainsi qu'un représentant des bénéficiaires. Selon le cas, il sera procédé à une pré-réception technique.

A la fin des opérations relatives à la réception provisoire et une fois celle-ci prononcée, le Consultant procède à la remise de l'ouvrage au Client ou à son représentant pour utilisation. Le Consultant procède alors à l'établissement du décompte définitif de l'entrepreneur qui doit être notifié dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle la réception provisoire a été prononcée.

Le Consultant doit rappeler à l'entrepreneur ses obligations durant le délai de garantie. Pendant ce délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu à une obligation dite de « parfait achèvement » au titre de laquelle il devra assurer le maintien en conformité des ouvrages en remédiant à tous les désordres signalés par le Consultant et/ou le Client de telle sorte que les ouvrages soient conformes à l'état où ils étaient après la réception provisoire.

L'obligation de « parfait achèvement » ne porte pas sur l'entretien des ouvrages et ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

A la fin des opérations de réception provisoire des travaux, le Consultant remettra au PAAF un rapport de fin de chantier contenant au moins les éléments suivants :

- Historique du projet relatif aux informations générales, aux études techniques, à l'appel d'offres et au financement ;

- Conditions climatiques d'exécution du projet ;
- Qualité des travaux réellement exécutés et comparaison avec les quantités initiales
- Problèmes rencontrés au cours de l'exécution des travaux ;
- Recommandations concernant le règlement des litiges éventuels ;
- Ventilation détaillée du coût du projet, dépassement ou économie de coûts par rubrique ;
- Délai réel d'exécution et comparaison avec le planning initial, analyse du respect des plannings ; et
- Conclusion et recommandations.

Ce rapport de fin de chantier sera accompagné du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ou plans de récolement et qui comprendra :

- Les plans de récolement fournis en trois (03) exemplaires physique et trois (3) en version électronique (flash) ;
- Les plans d'ensemble et de détails d'exécution tous corps d'états tels que réellement exécutés ;
- Les pièces contractuelles éventuelles utiles à l'exploitation des ouvrages.
- Les photos des ouvrages avant et après les travaux de réhabilitation.

Le rapport de fin de chantier produit par le Consultant sera fourni en trois (03) exemplaires physique et trois (3) en version électronique (flash) au plus tard un (1) mois après que la réception provisoire ait été prononcée.

4.2.5. Rapport ESHS :

Dans le cadre de sa mission, le Consultant devra notifier au Client dans les délais les plus brefs tout incident dans les catégories ci-après :

- Infraction constatée ou probable à une disposition légale ou traité international ;
- Blessure sérieuse (occasionnant une perte de temps) ou décès ;
- Dommage ou conséquence négative significative à une propriété privée (par ex. accident automobile) ou,
- Toute accusation de violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuel (EAS), de violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel ou d'inconduite à caractère sexuel, viol, agression sexuelle, maltraitance d'enfant, ou autre infraction impliquant des enfants ;

Les détails complets relatifs à ces incidents devront être fournis au Client dans le délai convenu avec ce dernier.

Le consultant devra par ailleurs :

- S'assurer que toute notification portant sur des aspects ESHS reçue de l'Entrepreneur sont portées à l'attention du Client dans le meilleur délai ;
- Informer immédiatement et porter à la connaissance du Client toute instruction donnée par le Consultant à l'Entrepreneur en rapport avec un incident ESHS, et comme exigé de l'Entrepreneur dans le cadre des rapports périodiques ;
- Porter à la connaissance du Client dans les délais prévus les données ESHS de l'Entrepreneur, comme exigé de l'Entrepreneur dans le cadre des rapports périodiques.

Le consultant retenu doit présenter le contenu et fournir les documents requis en parfaite conformité avec le programme définitif accepté par le Client. La remise des livrables hors délais impartis ou leur soumission jugée incomplète ou non conforme aux documents contractuels ne constituera pas une demande de prorogation de délai, d'augmentation des coûts ou de tout autre dommage subi par le Consultant.

Tous les rapports, documents et correspondances seront rédigés en français.

5. DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION

5.1. Planning indicatif de la phase des études

Le consultant sélectionné doit terminer les travaux dans un délai de trois (3) mois calendaires à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations la phase 1 (phase des études), Cette durée est répartie de la manière suivante :

Activités	Livrables	Durée (jours)	Cumulé
Ordre de démarrer les prestations Rapport de démarrage et rapport	(Rapport n° 1)	7	To To+6 jours
Rapport d'analyse de la situation existante Version provisoire du rapport n° 2		14	To+27 jours
Commentaires sur le rapport n°2		3	To+34 jours
Rapport d'analyse de la situation existante Version finale du rapport n° 2	(Rapport n° 2)	7	To+41 jours
APD et DAO Provisoire Version provisoire du rapport N°3		28	To+62 jours
Commentaires sur le rapport n° 3		3	To+69 jours
APD Final – DAO & Rapport final Version provisoire du rapport n°4	(Rapport n° 3)	14	To+76 jours
Commentaires sur le rapport n° 4		7	To+83 jours
DAO & Rapport de finale Version définitive du rapport n°4	(Rapport n° 4)	7	To+90 jours

Tous les documents et rapports seront remis en trois (03) exemplaires physique et trois (3) en version électronique (flash) et/ou attachements aux courriers électroniques) au PAAF

5.2. Planning indicatif de la phase du Contrôle, supervision et suivi des travaux

La durée de mission du consultant pour le suivi, contrôle et surveillance des travaux se déroulera en trente (30) mois répartis de la manière suivante :

- Trois (3) mois avant le démarrage des travaux pour approbation des projets d'exécution, des documents environnementaux et sociaux, des carrières et gîtes d'emprunts, supervision de la mobilisation de l'entreprise, supervision des formations préalables du personnel, etc. ;
- Quatorze (14) mois pour le déroulement des travaux proprement dits incluant la réception environnementale et la réception technique des travaux.
- Un (1) mois pour la réception provisoire et la rédaction du rapport de fin de chantier ;
- Onze (11) mois pour la période d'observation.
- Un (1) mois pour la période de réception définitive

6. PROFIL DU CONSULTANT

6.1. Profil du Consultant (Firme)

Le consultant doit :

- (a) Être société un Cabinet d'architecture et/ ou d'ingénierie pouvant justifier d'au moins 10 années d'existence légale ainsi que d'une expérience pertinente dans le domaine de la réalisation des études techniques complètes (APD-DAO) ainsi que le Suivi, Contrôle et supervision des contrats des travaux de construction des bâtiments publics similaires à ceux du présent mandat,
- (b) Être société ou un cabinet pouvant justifier d'expérience pertinente dans le domaine de suivi, contrôle et supervision environnementale et sociale des travaux de génie civil similaires à ceux du présent mandat ;
- (c) Il doit fournir la preuve d'existence légale en fournissant les documents d'agrément légaux réglementaires en cours de validité (agrément TP, agrément Agence Congolaise de l'Environnement, Licences validés etc.),
- (d) Il doit soumettre les bilans certifiés des trois dernières années qui établissent qu'il est dans une situation financière saine ainsi que les documents légaux nécessaires de son fonctionnement (Statuts et actes notariés dont l'objet conforme à la spécification du marché, Identification nationale, RCCM, Attestation fiscales en cours de validités signée conjointement par la DGI et/ou DGDA, attestation de régularité des cotisations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale CNSS, datant de moins de 6 mois etc.),
- (e) Il doit apporter des preuves d'au moins quatre (4) missions distinctes d'études architecturales et techniques détaillées (APD/Projet d'exécution) des infrastructures de complexité similaires (budget, taille, type, contexte) à celles de la présente mission réalisés les cinq dernières années (nature de la mission, pays, dates, administration responsable, contact de références, informations sur les bailleurs de fonds, certificat de réception et/ou preuves de réalisation conforme etc. doivent être mentionnés),

- (f) Il doit apporter des preuves d'au moins trois (3) missions distinctes de suivi, supervision et contrôle des travaux de construction des infrastructures de complexité similaires (budget, taille, type, contexte) réalisés les cinq dernières années (nature de la mission, pays, dates, administration responsable, contact de références, informations sur les bailleurs de fonds, certificat de réception et/ou preuves de réalisation conforme etc. doivent être mentionnés),
- (g) Il doit apporter des preuves d'au moins trois (3) missions distinctes de suivi, contrôle et environnementale et sociale réalisées des travaux de génie civil similaires à ceux du présent mandat (attestations de bonne exécution de mission de suivi environnementale et sociale réalisées, PV de réception environnementale et sociale, Preuve des validations des différents rapport etc...) réalisés les cinq dernières années,
- (h) Il doit disposer d'un personnel-clé qualifié et permanent qui sera affecté à la mission. Le consultant doit fournir les CVs de l'ensemble du personnel clé aligné à la mission, la preuve de la disponibilité des dits experts ainsi que leurs actes d'engagements à participer à la mission,

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents et pièces fournis.

6.2. Le personnel Clé

Les soumissionnaires doivent mettre à la disposition du projet, un personnel confirmé et spécialisé dans le domaine du génie civil et/ou architecture. Elles doivent joindre obligatoirement à sa soumission la liste et les curriculums vitae (CV) du personnel qualifié proposé. Chaque CV comprendra au minimum les rubriques noms et prénoms, date de naissance, nationalité, poste proposé, qualifications clés et expérience professionnelle.

Pour les besoins de la mission, le Maître d'œuvre s'attachera les compétences minimales suivantes, à temps plein ou partiel :

6.2.1. Personnel clé pour la PARTIE 1 : Mission d'Etudes architecturales et techniques

La mission du Consultant, pour chaque institut, sera placée sous la responsabilité d'un Chef de mission, qui sera l'interlocuteur principal du Client pour l'institut. L'Expert n°1 assumera ce rôle pour chaque institut. L'équipe du Consultant affectée au projet devra au moins inclure onze (11) experts-clés dont sept (7) répondants au profil de l'expert n°1.

Les Expert clés répondront aux profils suivants :

Expert clé n° 1 : Chef de mission - Architecte (Bac +5)

a) Formation et expérience professionnelle d'ordre général :

- Être titulaire d'un diplôme d'architecte (Bac +5) ;
- Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins quinze (15) années en tant qu'architecte ou ingénieur (Bac+5) ;
- Avoir la maîtrise des logiciels d'architecture et de conception assisté par ordinateur (Auto CAD, autres) ;
- Avoir des connaissances approfondies de gestion (supervision, contrôle, conduite et/ou

- coordination) des projets d'infrastructures financés par la Banque Mondiale ;
- b) *Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :*
- Avoir plus 7 ans d'expérience pertinente dans les domaines d'études architecturales et technique des projets des bâtiment
 - Avoir occupé au moins trois (3) fois la fonction de chef de mission, Architecte principal ou consultant individuel pour missions des projets d'infrastructures similaire au présent projet au cours des cinq (05) dernières années ;
 - Avoir une expérience dans le domaine du sauvegarde environnementale et sociale serait un atout
- c) *Expériences dans la région et connaissance de la langue :*
- Savoir parler et écrire parfaitement le français ;
 - Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...) ;

Expert clé n° 2 : Ingénieur en génie civil/ingénieur d'étude

- a) *Formation et expérience professionnelle d'ordre général :*
- Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en génie civil, travaux publics ou équivalent (Bac +5) ;
 - Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins sept (7) années en tant qu'ingénieur en génie civil, ingénieur des travaux publics ou équivalent (Bac +5) ;
- b) *Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :*
- Avoir plus 5 ans d'expérience pertinente dans les domaines d'études techniques (calcul des structures, avant-métrés, élaboration des Spécifications Techniques).
 - Avoir occupé au moins deux (02) fois la fonction d'Ingénieur géotechnicien dans des missions sur des projets d'infrastructures similaires à celles de la présente mission au cours des cinq (05) dernières années ;
- c) *Expériences dans la région et connaissance de la langue :*
- Savoir parler et écrire parfaitement le français ;
 - Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...)

Expert clé n° 3 : Ingénieur technicien « Géomètre topographe. »

- a) *Formation et expérience professionnelle d'ordre général :*
- Être titulaire d'un diplôme de géomètre-topographe (Bac +5) ;
 - Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins sept (7) années en tant que géomètre-topographe ou équivalent (Bac +5) ;
- b) *Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :*
- Avoir plus 5 ans d'expérience pertinente dans les domaines d'études topographiques
 - Avoir occupé au moins deux (02) fois la fonction d'Ingénieur topographe dans des missions sur des projets d'infrastructures similaire à celles de la présente mission au cours des cinq (05) dernières années ;
- c) *Expériences dans la région et connaissance de la langue :*
- Savoir parler et écrire parfaitement le français ;
 - Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...)

Expert clé n° 4 : Ingénieur électricien

a) Formation et expérience professionnelle d'ordre général :

- Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur électricien, (Bac +3) ;
- Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins cinq (5) années en tant qu'ingénieur électricien ;

b) Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :

- Avoir plus de cinq (5) années d'expérience confirmée dans le domaine des études techniques d'électricité (courant fort et faible) de projets de bâtiments de nature et de complexité similaire,
- Avoir occupé au moins deux (02) fois la fonction d'Ingénieur électricien durant les cinq (5) dernières années,

c) Expériences dans la région et connaissance de la langue :

- Savoir parler et écrire parfaitement le français ;
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel,)

Expert clé n° 5 : Expert Socio-environnementaliste

a) Formation et expérience professionnelle d'ordre général :

- Être titulaire d'un diplôme en biologie, sciences de l'environnement, gestion des ressources naturelles, géographie, sociologie, anthropologie ou tout autre diplôme équivalent (bac+5) ;
- Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins dix (10) années en matière environnementale et sociale sur des chantiers de construction des bâtiments ;

b) Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :

- Avoir plus de 8 ans d'expérience professionnelle dont au moins cinq (05) ans en zone tropicale en matière d'études environnementales et sociales pour des projets de construction des bâtiments ;
- Avoir une expérience prouvée dans les domaines de l'hygiène-sécurité-environnement (HSE) ; du changement climatique et gestion de la biodiversité ;
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en la matière, y compris les lignes directrices sur la gestion des risques d'EAS/HS ;
- Avoir réalisé ou participé à au moins une (03) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années ;
- Avoir une expérience en organisation des consultations publiques, incluant l'élaboration de mécanismes de gestion des plaintes ;
- Avoir de l'expérience sur les aspects SSE (santé et sécurité de l'environnement) et en SST (santé et sécurité au travail) ;
- Avoir au moins deux (2) expériences prouvées en tant qu'Expert Environnemental dans les missions de contrôle et de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (physique, biologique ou socio-économique) sur les chantiers de construction des bâtiments ;
- Avoir au moins une (01) expérience prouvée des prestations en tant qu'expert développement social ou environnementaliste appliquant les politiques de sauvegarde environnementale du nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque

Mondiale.

c) *Expérience dans la région et connaissance de la langue*

- Savoir parler et écrire parfaitement le français ;
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...)

L'équipe peut également comprendre d'autres experts qui pourraient être jugés nécessaires par la firme pour la bonne exécution des services, Tous ces experts doivent avoir des diplômes de Bac+ 3 dans des spécialités pertinentes et 5 ans d'expérience minimum dans leurs domaines respectifs et avoir la formation technique appropriée. Il pourrait s'agir notamment de :

- Un plombier / installation Sanitaire
- Un Paysagiste
- Un métreur

6.2.2. Personnel clé pour la PARTIE 2 : Mission de Suivi, Contrôle et Supervision

La mission du Consultant, pour chaque lot, sera placée sous la responsabilité directe d'un Chef de mission, qui constituera l'interlocuteur principal du Maître d'ouvrage délégué tout au long de la phase de supervision des travaux. Ce Chef de mission devra disposer de l'ensemble des pouvoirs et délégations nécessaires de la part de la firme consultante pour conduire la mission à bonne fin.

Il sera chargé de diriger, coordonner et assurer la gestion intégrale de toutes les composantes techniques, administratives et contractuelles de la mission de supervision.

Délégué à pied d'œuvre, le Chef de mission devra impérativement être un personnel qualifié de niveau « senior » au sein du bureau d'étude, disposant de l'expérience, de l'autorité et de la compétence requises pour agir au nom et pour le compte du consultant firme. À ce titre, il représentera officiellement le consultant sur site et assurera l'ensemble du reporting contractuel. Il sera par ailleurs le signataire désigné de tous les livrables et rapports transmis au client.

L'équipe du Consultant chargée de la supervision des travaux pour chaque institut devra comprendre au minimum trois (03) experts clés. Deux d'entre eux (Experts n°1 et n°2) seront présents à temps plein sur le chantier pendant toute la durée des travaux. Le troisième expert (Expert n°3), spécialiste des installations électriques, interviendra à temps partiel (25 % de la durée des travaux) et assumera la responsabilité de la supervision et des clarifications techniques liées aux travaux électriques.

Les experts répondront respectivement aux profils suivants :

A. Expert clé n° 1 : Chef de mission et ingénieur Résident

a) *Formation et expérience professionnelle d'ordre général :*

- Être titulaire d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur architecte (Bac +5) ;
- Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins quinze (15) années en tant qu'architecte ou ingénieur (Bac+5) ;
- Avoir la maîtrise des logiciels d'architecture et de conception assisté par ordinateur (Auto CAD, autres) ;
- Avoir la maîtrise des outils et des procédures de contrôles des travaux topographiques ;

- Avoir des connaissances approfondies de gestion (supervision, contrôle, conduite et/ou coordination) des projets d'infrastructures financés par la Banque Mondiale ;

b) Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :

- Avoir plus 10 ans d'expérience pertinente dans les domaines de suivi, contrôle et supervision des travaux de construction des bâtiments.
- Avoir occupé au moins trois (3) fois la fonction de chef de mission de contrôle ou consultant individuel responsable pour missions de suivi et supervision des projets d'infrastructures similaire au présent projet au cours des dix (10) dernières années ;
- Avoir une expérience dans le domaine du sauvegarde environnementale et sociale serait un atout

c) Expériences dans la région et connaissance de la langue :

- Savoir parler et écrire parfaitement le français ;
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...) ;

Expert clé n° 2 : Expert Socio-environnementaliste (personnel résident)

a) Formation et expérience professionnelle d'ordre général :

- Être titulaire d'un diplôme en biologie, sciences de l'environnement, gestion des ressources naturelles, géographie, sociologie, anthropologie ou tout autre diplôme équivalent (bac+5) ;
- Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins dix (10) années en matière environnementale et sociale sur des chantiers de construction des bâtiments ;

b) Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :

- Avoir plus de 8 ans d'expérience professionnelle dont au moins cinq (05) ans en zone tropicale en matière d'études environnementales et sociales pour des projets de construction des bâtiments ;
- Avoir une expérience prouvée dans les domaines de l'hygiène-sécurité-environnement (HSE) ; du changement climatique et gestion de la biodiversité ;
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en la matière, y compris les lignes directrices sur la gestion des risques d'EAS/HS ;
- Avoir réalisé ou participé à au moins une (03) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années ;
- Avoir une expérience en organisation des consultations publiques, incluant l'élaboration de mécanismes de gestion des plaintes ;
- Avoir de l'expérience sur les aspects SSE (santé et sécurité de l'environnement) et en SST (santé et sécurité au travail) ;
- Avoir au moins deux (2) expériences prouvées en tant qu'Expert Environnemental dans les missions de contrôle et de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (physique, biologique ou socio-économique) sur les chantiers de construction des bâtiments ;
- Avoir au moins une (01) expérience prouvée des prestations en tant qu'expert développement social ou environnementaliste appliquant les politiques de sauvegarde

environnementale du nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale.

c) Expérience dans la région et connaissance de la langue

- Savoir parler et écrire parfaitement le français ;
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...)

Expert clé n° 3 : Ingénieur électricien

d) Formation et expérience professionnelle d'ordre général :

- Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur électricien, (Bac +3) ;
- Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins cinq (5) années en tant qu'ingénieur électricien ;

e) Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :

- Avoir plus de cinq (5) années d'expérience confirmée dans le domaine des études techniques d'électricité (courant fort et faible) de projets de bâtiments de nature et de complexité similaire,
- Avoir occupé au moins deux (02) fois la fonction d'Ingénieur électricien durant les cinq (5) dernières années,

f) Expériences dans la région et connaissance de la langue :

- Savoir parler et écrire parfaitement le français ;
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel,)

6.3. Méthode de Sélection

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) , conformément aux « Règlements de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projet d'Investissement 3FPI3 (Juillet 2016, révisée en Novembre 2017, Juillet 2018, Novembre 2020 et Septembre 2023) et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence.

6.4. Critères d'évaluation / sous-critères du Consultant

Les critères d'évaluation suivant seront appliqués à l'évaluation manifestation d'intérêt :

Critères technique	Sous Critères	Cotation Sous-Critère	Point Max
Expérience du bureau d'études	Expériences pertinentes dans les missions distinctes d'études architecturales et techniques détaillées (APD/Projet d'exécution) des infrastructures de complexité similaires (budget, taille, type,	Chaque expérience de nature, budget, taille, type et contexte similaire est notée sur dix (10) points lorsqu' elle a été réalisée les cinq dernières années, et justifié par un contrat	40

	contexte) à celles de la présente mission réalisés les cinq dernières années (nature de la mission, pays, dates, administration responsable, contact de références, informations sur les bailleurs de fonds, certificat de réception et/ou preuves de réalisation conforme etc. doivent être mentionnés), - (4 expériences au minimum « obligatoire)	signé et des attestations de services faits.	
	Expériences pertinentes dans les missions distinctes de suivi, supervision et contrôle des travaux de construction des infrastructures de complexité similaires (budget, taille, type, contexte) réalisés les cinq dernières années (nature de la mission, pays, dates, administration responsable, contact de références, informations sur les bailleurs de fonds, certificat de réception et/ou preuves de réalisation conforme etc. doivent être mentionnés), - (3 expériences au minimum « obligatoire)	Chaque expérience de nature, budget, taille, type et contexte similaire est notée sur dix (10) points lorsqu' elle a été réalisée les cinq dernières années, et justifié par un contrat signé et des attestations de services faits.	30
	Expériences pertinentes dans les missions distinctes de suivi, contrôle et environnementale et sociale réalisées des travaux de génie civil similaires à ceux du présent mandat (attestations de bonne exécution de mission de suivi environnementale et sociale réalisées, PV de réception environnementale et sociale,	Chaque expérience de nature, budget, taille, type et contexte similaire est notée sur dix (10) points lorsqu' elle a été réalisée les cinq dernières années, et justifié par un contrat signé et des attestations de services faits.	30

	Preuve des validations des différents rapport etc...) réalisés les cinq dernières années, (3 expériences au minimum « obligatoire)		
TOTAL			100

7. MOYENS LOGISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION

Le Consultant prend à sa charge l'organisation logistique et matérielle à toutes les phases de sa mission. Il est responsable de la gestion des fonds alloués à ces aspects et doit s'assurer qu'il dispose du soutien et de l'équipement nécessaires pour mener à bien l'ensemble des prestations définies dans les présents termes de référence. Il devra également veiller à une organisation efficace de son travail, incluant les aspects administratifs et de gestion, afin de se concentrer pleinement sur l'exécution de ses missions principales. Tous les frais de fonctionnement (téléphone, internet, consommables informatiques, consommables de bureau, etc.) sont à la charge du Consultant.

Aucune obligation n'est requise en matière de bureaux et de logement. Le Consultant veillera à communiquer à l'Administration ses coordonnées en RDC pendant toute la durée de son intervention sur le terrain. Tous les frais de logement sont à la charge du Consultant.

Tous les déplacements requis sont également à la charge du Consultant, qu'il s'agisse des voyages internationaux des experts ou des déplacements locaux en RDC. Il est indispensable que le Consultant effectue au moins une visite par site durant la phase 1.

Les coûts liés à l'obtention des autorisations de bâtir ainsi que les frais des différents essais de laboratoire doivent être inclus dans la proposition financière du Consultant.

Concernant les essais de laboratoire, ceux réalisés durant les études (phase 1) seront à la charge du Consultant, tandis que ceux effectués durant la supervision, le suivi et le contrôle des travaux (phase 2) seront à la charge de l'Entrepreneur.

Pendant le suivi des travaux, l'Entrepreneur mettra à la disposition du Consultant, à ses frais, des bureaux de chantier construits ou existants, situés à proximité de la zone des travaux et de ses installations. Ces bureaux seront regroupés dans des bâtiments meublés et équipés en fonction de leur usage, éclairés, climatisés et alimentés en eau et en électricité de manière permanente. Les frais de raccordement et de consommation d'eau et d'électricité, ainsi que le gardiennage et le nettoyage des bureaux, seront à la charge de l'Entrepreneur. Le Consultant devra assurer lui-même son logement à proximité du chantier.

8. REUNION DE DEMARRAGE

Avant le démarrage de chaque phase de la mission et pour chaque lot, une réunion sera organisée réunissant le Consultant, l'Intendance générale, la Direction des Patrimoines et

Infrastructures de l'ESU, ainsi que l'équipe du Projet d'apprentissage et d'autonomisation des filles. Cette rencontre visera notamment à convenir des éléments suivants :

- L'approche technique et la méthodologie du consultant et son programme de travail pour les besoins de la mission ;
- Le plan de déploiement du consultant, la liste des outils matériels et logiciels, ainsi que la documentation nécessaire pour la mission ;
- La signature du code de bonne conduite par le consultant ;

9. OBLIGATIONS DES PARTIES

9.1. Les obligations du Consultant

Pendant toute la durée de la mission, le Consultant collaborera étroitement avec le Client et ses représentants, tout en restant le seul responsable de la mission.

Le projet peut être suspendu ou retardé à tout moment, Le consultant est responsable de la gestion adéquate de l'engagement de ses ressources durant ces périodes. La rémunération des services ne pourra être augmentée en raison d'un allongement du calendrier de mise en œuvre, sauf s'il est clairement démontré que le consultant ne pouvait raisonnablement prévoir ou gérer l'engagement de ses ressources durant ces périodes.

Le consultant devra développer un lot de mesures de prévention et réponse aux risques d'EAS/HS en lien avec celles établies par le plan d'action de prévention et réponses aux VBG et EAS/HS du projet, ainsi que suivre les recommandations de la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale de lutte contre l'EAS/HS¹. Parmi elles, l'élaboration et signature d'un code de bonne conduite du personnel enseignant des institutions concernées est une norme pour garantir la sécurité et l'inclusivité des milieux académiques. Il clarifie les attentes relatives au personnel enseignant concernant les comportements interdits quant aux actes de violences et de maltraitance de toute sorte des étudiantes, en particulier les violences sexuelles et celles basées sur le genre ainsi que toutes formes d'exploitation, abus sexuels et harcèlement sexuel et les sanctions en cas de non-respect. Il en est de même pour toutes les entreprises, consultants et travailleurs aux chantiers ainsi que toute autre entité qui interviendra dans la mise en œuvre des activités du PAAF. Avant de signer l'acte d'engagement au Code de conduite du projet, chacun doit en avoir la maîtrise du contenu. Les formations régulières du consultant et des membres des entreprises de construction en matière de VBG, y compris EAS/HS feront l'objet d'un plan d'actions spécifiques. Le mécanisme de récolte de feedback communautaire avec des procédures spécifiques pour les incidents ou mécanisme de gestion des plaintes (MGP) d'EAS/HS du PAAF sera activé, d'une part, pour assurer le référencement des survivants des VBG/EAS/HS vers les services de prise en charge, et d'autre part du recueil, pour assurer le traitement et gestion de toutes les plaintes y relatives.

¹ Cadre environnemental et social pour lutter contre l'Exploitation et les Abus sexuels ainsi que le Harcèlement sexuel dans le cadre du Financement des Projets d'Investissement (FPI) comportant de grands travaux de génie civil, Banque Mondiale, 3^e édition, Octobre 2022

Le Consultant sera responsable du suivi quotidien du respect du Code de conduite par les travailleurs sur le chantier. Il veillera à leur sensibilisation continue et assurera le rapportage des incidents conformément aux procédures établies par le projet.

9.2. Les obligations du Client

Le Client fournira au Consultant toutes les informations ainsi que toutes les autres données dont il dispose et que le Consultant juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Client répondra en temps utile aux sollicitations du Consultant pendant toute la durée des travaux, notamment pour toute question nécessitant l'intervention des autorités administratives locales.

Le Client prendra toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement de la mission du Consultant dans le strict respect des délais fixés. Il veillera également au respect des délais de transmission des observations sur les rapports mensuels et intermédiaires du Consultant.

Le Client s'assurera que le Consultant a bénéficié des séances de renforcement des capacités requises. À cette fin, il devra aménager le temps nécessaire pour ces séances, y compris la formation sur la thématique VBG/EAS/HS.